



VILLE DE MAROMME
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, à la Salle Taïga,

Le Conseil municipal de la Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

Sous la présidence de Monsieur David Lamiray, Maire,

Mme Monique Lecat, Conseillère municipale déléguée est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 31

Date de la convocation : 07/11/2025

Présents : M. David Lamiray, Maire, Mme Marie-Claude Masurier, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Quentin Fernandes, Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, Mme Monique Lecat, M. Cédric Patin, M. Antoine Hardy, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, Mme Karine Dupuis, Mme Hakima Chabane, M. Horacio D'Almeida, Mme Kimbeurlee Feray, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, M. Ludovic Manchon conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. Christophe Robat à M. Lamiray, M. Alexandre Payel Lefebvre à Mme Isabelle Bréham, M. Steeve Debray à Mme Karine Dupuis, M. Fabrice Courel à M. Marc Ano (absent)

Absents : M. Marc Ano, M. Fabrice Courel, Mme Paméla Hardier, Mme Jennifer Ribert, Mme Chloé Flahaut

Le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23/09/2025 :

M. Lamiray demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 23/09/2025.

Le procès-verbal du 23/09/2025 est adopté à l'unanimité.

M. Lamiray invite l'assemblée à prendre connaissance des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation.

Délibération n° 1 : Débat sur les orientations budgétaires 2026

PJ : 1

Rapporteur : M. Lamiray

Conformément aux dispositions législatives, et en particulier en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de mener un débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Depuis l'adoption de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) (loi 2015-991 du 7 août 2015), ce rapport doit, en outre, faire état de la structure et de l'évolution prévisionnelle des dépenses et des effectifs. Les questions relatives aux rémunérations, aux avantages en nature et au temps de travail doivent également être abordées.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser encore davantage le contenu dudit rapport en créant l'article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

In fine ce débat doit permettre au Conseil municipal d'être informé sur les perspectives économiques et financières de la France et des collectivités territoriales en 2026 et de l'évolution prévisionnelle de la situation financière de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre des orientations budgétaires 2026 au vu du rapport joint à la présente délibération.

Préambule :

Conformément aux dispositions législatives, et en particulier en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de mener un débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Depuis l'adoption de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) (loi 2015-991 du 7 août 2015), ce rapport doit, en outre, faire état de la structure et de l'évolution prévisionnelle des dépenses et des effectifs. Les questions relatives aux rémunérations, aux avantages en nature et au temps de travail doivent également être abordées.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser encore davantage le contenu dudit rapport en créant l'article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

In fine, ce débat doit permettre au Conseil municipal d'être informé sur les perspectives économiques et financières de la France et des collectivités territoriales en 2026 et de l'évolution prévisionnelle de la situation financière de la collectivité.

SOMMAIRE

Introduction - Contexte national et législatif pour 2026	65
Analyse rétrospective du budget principal de la ville 2019-2025	67
Les charges de fonctionnement.....	67
Les produits de fonctionnement	69
La dette.....	71
Le financement de l'investissement.....	73



La chaîne de l'épargne.....	74
Structure et gestion de l'encours de dette	75
Complément d'information concernant la structure des effectifs et les charges de personnel.....	83
Les orientations budgétaires 2026	85
Eléments d'information concernant la construction du budget 2026.....	85
Evolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement	85
Principaux éléments constituant la section d'investissement.....	86
Conclusion	87

Introduction - Contexte national et législatif pour 2026

◆ 1. Situation macroéconomique française

- **Croissance modérée** : la croissance du PIB français est estimée autour de 1 % en 2025 et attendue à un niveau similaire en 2026. L'activité économique reste pénalisée par la persistance des taux d'intérêt élevés et par une demande intérieure modérée. Il est également à noter que le contexte politique national est instable et ne favoriserait pas une croissance plus conséquente.
- **Inflation en repli, mais toujours présente** : l'inflation est redescendue sous les 3 % mais continue d'impacter les coûts de fonctionnement des collectivités, notamment les dépenses énergétiques, les achats publics et les marchés indexés.

◆ 2. Situation des finances publiques de l'État

- **Déficit public supérieur à 5 % du PIB** en 2025, loin du seuil de 3 % imposé par le Pacte de stabilité et de croissance réactivé en 2024.
- **Dette publique dépassant 110 % du PIB**, ce qui pousse l'État à lancer des plans de maîtrise des dépenses publiques sur plusieurs années.
- **Efforts budgétaires demandés aux collectivités :**
 - Réduction ou stabilisation des dotations de l'État (notamment DGF),
 - Moins de marges de manœuvre sur les financements croisés.

◆ 3. Réformes et lois structurantes impactant les collectivités

Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 qui vise un retour du déficit public sous les 3 % à l'horizon 2027.

Loi Climat et Résilience (2021) & Stratégie nationale bas carbone

- Accélération des engagements en matière de transition énergétique et adaptation au changement climatique.

- Obligation pour les collectivités de **verdir** leurs budgets : introduction de budgets verts, évaluations environnementales, et trajectoires de neutralité carbone.
- ◆ **4. Cadre réglementaire RH et fonction publique**
 - Poursuite de la revalorisation de la cotisation patronale de la CNRACL de **+ 3 points en 2026**. Il est également précisé que cette augmentation de 3 points s'effectuera aussi en 2027 et 2028.

Enfin en mars 2026, le renouvellement des conseils municipaux est également un élément significatif dans la cadre de la construction du budget prévisionnel 2026.

Dans l'immédiat, il convient de déterminer la situation de la Ville de Maromme dans ce contexte, et de tracer à grands traits la trajectoire budgétaire pour l'année 2026, à l'aide de l'observation des périodes passées notamment.

D'autres éléments réglementaires seront par ailleurs détaillés dans le document ci-après.



Analyse rétrospective du budget principal de la ville 2019-2025

Précision méthodologique : les données 2025 sont des données prévisionnelles et donc provisoires étant donné que l'exercice n'est pas encore clos. Les montants sont exprimés en k€ et les évolutions sont données en évolution dite « réelle » afin de retirer l'effet de l'inflation de leur calcul.

Les charges de fonctionnement

Charges de fonctionnement – Montants

k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges fonctionnement courant stric	13 292	12 636	13 899	14 485	14 669	15 307	16 368
Charges à caractère général	3 781	3 222	3 826	3 828	4 136	4 311	4 750
Charges de personnel	8 936	8 895	9 405	9 818	9 574	9 915	10 518
Autres charges de gestion couran	575	519	668	840	958	1 081	1 100
Charges fonctionnement courant	13 292	12 636	13 899	14 485	14 669	15 307	16 368
Charges exceptionnelles larges *	43	59	60	45	63	55	47
Charges fonctionnement hs Intérêts	13 335	12 695	13 959	14 530	14 731	15 362	16 415
Intérêts	175	159	137	119	133	111	182
Charges de fonctionnement	13 510	12 854	14 096	14 650	14 864	15 473	16 597

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

Les charges de fonctionnement de la ville de Maromme passent de 13 510 k€ en 2019 à 16 597 k€ en 2025.

L'augmentation constatée en 2025 sur le poste des charges à caractère général est liée à la contractualisation d'une assurance Dommage-Ouvrage dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ancienne mairie et extension de la médiathèque.

Les charges de fonctionnement sont également marquées par le poids du chapitre des charges de personnel. L'augmentation de ce poste est en grande partie liée à la fois aux évolutions réglementaires (augmentation de la valeur de l'indice, la hausse de la cotisation patronale CNRACL (environ +130 k€ en 2025), attribution de la NBI dans le cadre de l'extension du Quartier Politique de la Ville et aussi à la dynamique des recrutements sur des postes qui étaient vacants depuis plusieurs années.

Quant aux autres charges de gestion courante, l'augmentation constatée par rapport à 2024 est issue de l'augmentation de la subvention d'équilibre au CCAS.

En ce qui concerne les charges financières, elles sont en augmentations en 2025 du fait du versement d'un des emprunts pour lequel des intérêts courus non échus sont pris en considération (= constatation des intérêts entre la période de versement de l'emprunt et la fin de l'exercice budgétaire 2025).

Charges de fonctionnement – Evolution réelle

Evolution nominale des charges de fonctionnement

	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24
Charges fonctionnement courant strict	3,5%	-4,9%	10,0%	4,2%	1,3%	4,4%	6,9%
Charges à caractère général	3,9%	-14,8%	18,8%	0,0%	8,1%	4,2%	10,2%
Charges de personnel	2,8%	-0,5%	5,7%	4,4%	-2,5%	3,6%	6,1%
Autres charges de gestion courante	11,4%	-9,9%	28,7%	25,8%	14,1%	12,8%	1,8%
Autres charges fonctionnement courant	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Atténuations de produits	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Contribution FPIC	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Contribution DILICO	0,0%						
Solde atténuations de produits	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Charges fonctionnement courant	3,5%	-4,9%	10,0%	4,2%	1,3%	4,4%	6,9%
Charges exceptionnelles larges *	1,6%	38,2%	1,0%	-24,7%	39,9%	-12,5%	-14,8%
Charges fonctionnement hors intérêts	3,5%	-4,8%	10,0%	4,1%	1,4%	4,3%	6,9%
Intérêts	0,6%	-9,3%	-13,8%	-12,8%	11,4%	-16,6%	64,0%
Charges de fonctionnement	3,5%	-4,9%	9,7%	3,9%	1,5%	4,1%	7,3%

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

A retenir : de manière générale, les charges de fonctionnement sont marquées par le poids des charges de personnel qui représentent près des deux tiers de l'ensemble mais aussi aux différentes périodes inflationnistes constatées notamment sur les fluides et les denrées alimentaires.

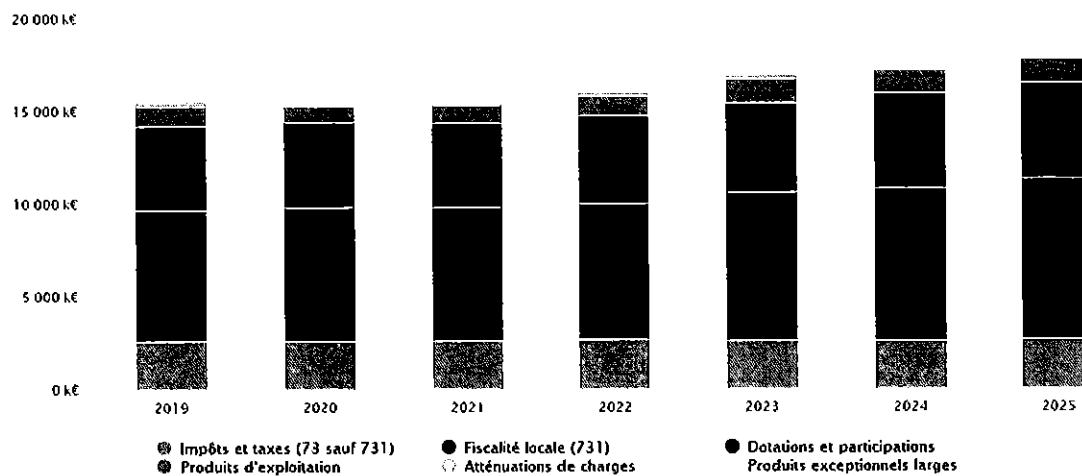


Les produits de fonctionnement

Produits de fonctionnement - Montants

k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Impôts et taxes (73 sauf 731)	2 589	2 595	2 602	2 650	2 608	2 613	2 650
Fiscalité locale (731)	7 098	7 236	7 187	7 372	8 011	8 183	8 655
Dotations et participations	4 533	4 586	4 538	4 710	4 782	5 125	5 133
Produits des services	772	517	622	860	980	1 042	1 030
Produits de gestion	278	315	364	235	345	223	301
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0
Atténuations de charges	260	72	116	183	189	67	130
Produits fonctionnement courant	15 530	15 322	15 429	16 010	16 915	17 253	17 899
Produits exceptionnels larges *	15	40	23	27	35	39	69
Produits de fonctionnement	15 545	15 362	15 451	16 037	16 950	17 292	17 968

* y compris les produits financiers divers (76 - 762)



Les produits de fonctionnement de la Ville sont presque exclusivement constitués d'impôts et de taxes d'une part et de dotations et participations d'autre part.

Leur montant est en augmentation en valeur entre 2019 et 2025 (environ + 2 400 k€), passant de 15 845 k€ en 2019 à 17 968 k€ en 2025. Les deux plus gros chapitres sont en croissance sur la période considérée.

Le produit de la fiscalité a crû fortement de plus de 1 600 k€ entre 2019 et 2025 alors que les taux d'imposition sont restés inchangés depuis 10 ans. Cette dynamique s'explique tout d'abord par les augmentations des bases des valeurs locatives entre 2021 et 2024 décidées par l'Etat mais aussi par l'augmentation en nombre des logements imposables, grâce à la politique ambitieuse pour des nouvelles offres de logements de l'équipe municipale.

Les dotations et participations sont en hausse (+600 k€) sur la période étudiée. Cette hausse constatée est essentiellement liée à l'augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Cette dotation versée par l'Etat vient compenser en partie l'insuffisance des ressources de la ville, afin de supporter des charges élevées et ce afin d'améliorer les conditions de vie du territoire.

En 2025, les produits des services seraient stables au regard de 2024.

Les autres produits de gestion courante ont eux aussi tendance à stagner. Ce poste est lié essentiellement au versement de l'excédent du budget annexe des locaux industriels.

Produits de fonctionnement - évolution réelle

Evolution nominale des produits de fonctionnement

	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24
Produits fonctionnement courant strl	2,6%	-0,1%	0,4%	3,4%	5,7%	2,8%	3,4%
Impôts et taxes (73 sauf 731)	0,4%	0,3%	0,3%	1,8%	-1,6%	0,2%	1,4%
Attribution Compensation reçue	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Attribution de compensation CPS	0,0%						0,0%
Dotation de solidarité communau	0,5%	0,0%	3,1%	17,8%	-14,4%	1,6%	-2,3%
Revertement FNGIR	-100,0%	-100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Attribution FPIC	1,1%	5,3%	-0,6%	1,1%	0,9%	0,7%	-0,7%
Produit de TVA-CVAE	0,0%					0,0%	0,0%
Attribution DILICO	0,0%						
Solde impôts et taxe	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Fiscalité locale (731)	3,4%	1,9%	-0,7%	2,6%	8,7%	2,1%	5,8%
Contributions Directes	3,4%	1,7%	-1,1%	2,7%	8,7%	3,1%	5,6%
Taxe additionnelle DMTO	6,4%	20,8%	9,4%	8,9%	-17,5%	2,7%	19,2%
Taxe sur les pylônes électriques	-100,0%	-3,6%	11,1%	-66,7%	223,1%	7,1%	-100,0%
Taxe locale sur la publicité extéri	-2,5%	-24,4%	8,2%	-2,1%	-3,1%	-33,6%	66,7%
7336 - Droits de place	0,8%	12,6%	-15,5%	-65,3%	12,3%	-2,5%	190,5%
7351 - Taxe sur l'électricité	-0,5%	-0,7%	0,8%	-2,8%	44,1%	-24,9%	-8,0%
Solde fiscalité locale	-100,0%	-48,2%	n.s.	-91,1%	614,8%	-68,7%	-100,0%
Dotations et participations	2,1%	1,2%	-1,1%	3,8%	1,5%	7,2%	0,2%
DGF	1,4%	0,7%	-0,1%	0,1%	2,9%	2,3%	2,5%
Garantie des communes nouve	0,0%						0,0%
FCTVA fct	-2,6%	31,1%	5,9%	-2,5%	-51,2%	27,6%	1,0%
Compensations fiscales	4,5%	6,9%	19,2%	-1,3%	11,5%	4,1%	-10,8%
Compensations pertes bases	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
DCRTP	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Dotation COVID	0,0%		0,0%	0,0%			
Dotation filet de sécurité	-100,0%				-100,0%	0,0%	
Solde participations diverses	3,9%	-1,2%	-22,0%	7,8%	9,9%	40,0%	-1,8%
Autres produits fonctionnement c	4,0%	-20,8%	18,6%	11,0%	21,0%	-4,5%	5,2%
Produits des services	4,9%	-33,0%	20,3%	38,2%	13,9%	6,4%	-1,2%
Produits de gestion	1,3%	13,1%	15,7%	-35,5%	46,9%	-35,3%	34,9%
Produits divers d'exploitation	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Atténuations de charges	-10,9%	-72,1%	59,6%	58,3%	3,4%	-64,6%	94,0%
Produits fonctionnement courant	2,4%	-1,3%	0,7%	3,8%	5,7%	2,0%	3,7%
Produits exceptionnels larges *	29,2%	172,3%	-43,7%	20,4%	29,4%	10,4%	76,9%
Produits de fonctionnement	2,4%	1,2%	0,6%	3,8%	5,7%	2,0%	3,9%

A retenir : il s'avère que les produits de fonctionnement progressent nettement moins que les dépenses de fonctionnement. Ils augmentent en réalité moins vite que l'inflation ne progresse. Pour cette même période, l'inflation moyenne est de 2,6 %.

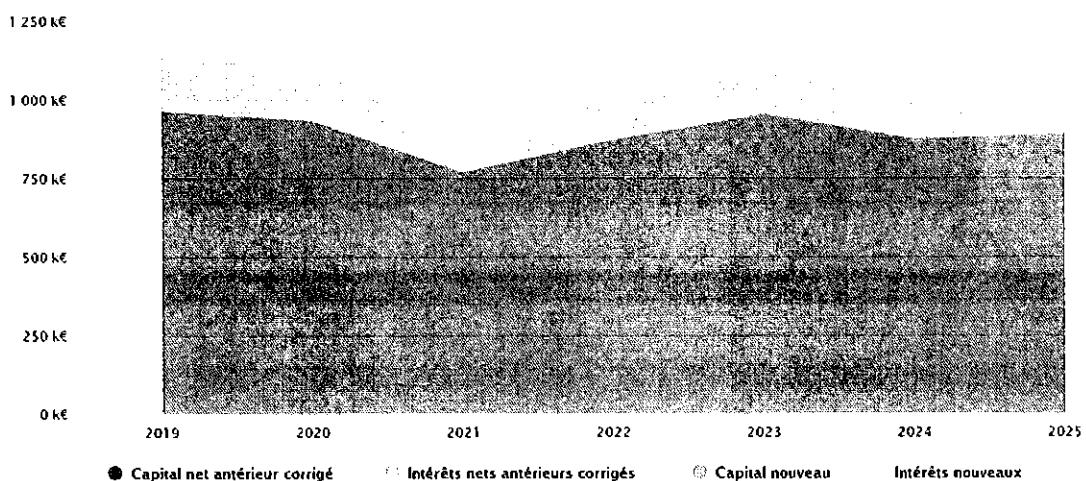


La dette

L'annuité de dette de la Ville de Maromme est constituée des mensualités que celle-ci verse afin de rembourser les établissements bancaires qui sont ses créanciers. Elle n'est pas à confondre avec l'encours de dette, qui correspond au montant de la dette détenue par la Ville à une date donnée et qu'il lui faut rembourser. L'annuité représente un flux, l'encours est un stock.

Annuité de dette corrigée

k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capital net antérieur corrigé *	965	934	770	873	954	875	890
+ Intérêts nets antérieurs corrigés	175	159	137	119	133	111	82
= Annuité nette antérieure corrigée	1 140	1 093	907	993	1 088	986	972

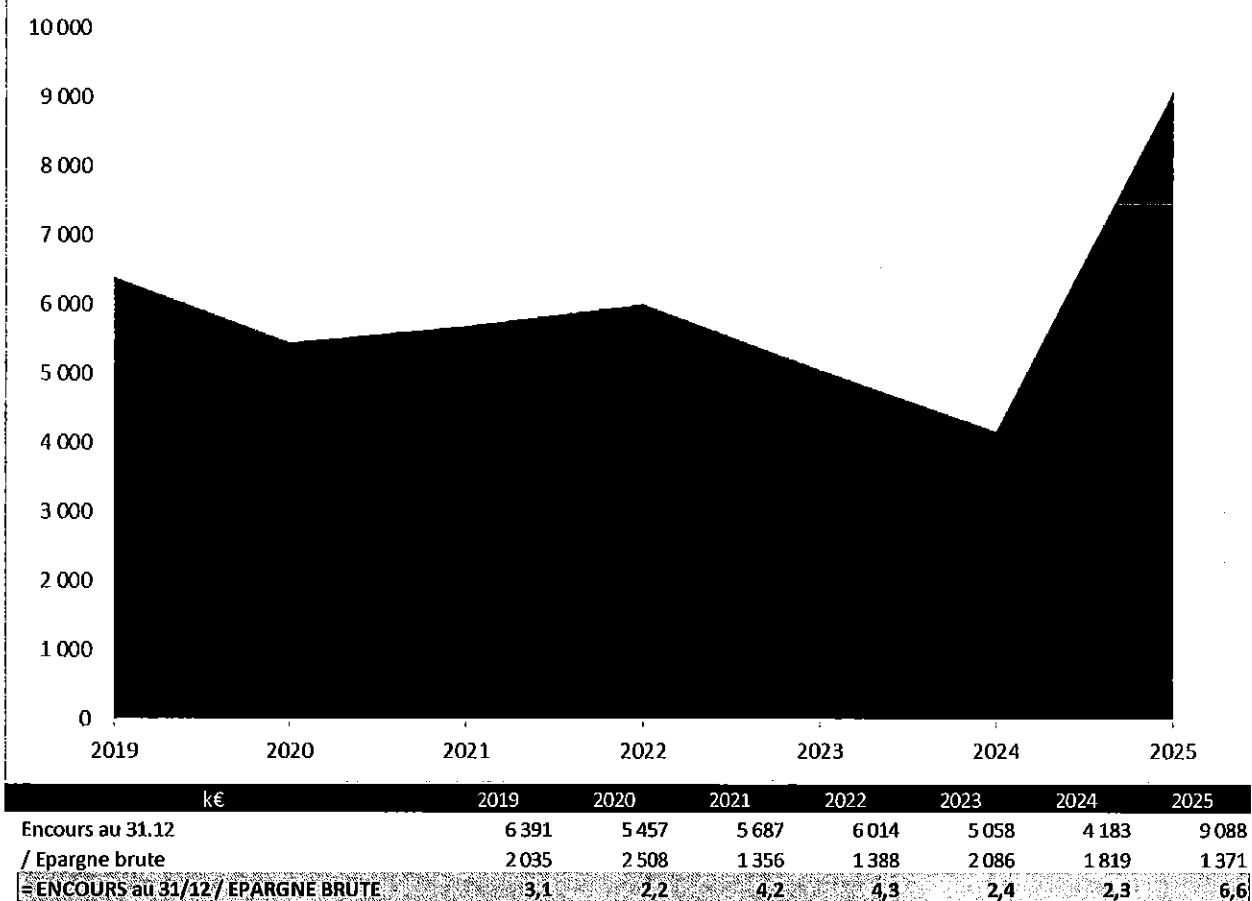


Sur la période étudiée, il est constaté une diminution de 160 k€ de l'annuité de la dette qui est passée de 1 140 k€ en 2019 à 0,972 k€ en 2025. Cette diminution s'explique grâce à la non contractualisation d'emprunt en 2023 et 2024 mais aussi à une dette vieillissante qui a un impact positif sur le remboursement des intérêts.

Ratios - Annuité de dette

k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Annuité de dette	1 140	1 093	907	993	1 088	986	1 072
/ Produits de fonctionnement	15 545	15 362	15 451	16 037	16 950	17 292	17 968
= Annuité / Prod de fct	7,3%	7,1%	5,9%	6,2%	6,4%	5,7%	6,0%
Annuité de dette	1 140	1 093	907	993	1 088	986	1 072
/ Population	11 080	11 045	10 868	10 798	10 971	11 146	11 110
= Annuité / Habitant en €	102,9	98,9	83,4	91,9	99,1	88,5	96,5

Encours de dette et délai de désendettement (en années)



Ce ratio, particulièrement observé, mesure non pas l'endettement d'une collectivité mais sa capacité à rembourser sa dette. Au 31/12/2025, ce ratio est en-dessous du seuil de vigilance de 10 ans pour une collectivité territoriale.



Le financement de l'investissement

Sur la période étudiée, le financement moyen des investissements est le suivant :

Financement moyen de l'investissement

Moyenne 2019/2025	k€	€/hab	Structure
Dépenses d'investissement hors dett	3 735	339,47	100,0%
Dépenses d'équipement	3 633	330,24	97,3%
Dépenses directes d'équipem	3 633	330,24	97,3%
Dépenses indirectes (FdC et S.	0	0,00	0,0%
Opération pour cpte de tiers (dép	0	0,00	0,0%
AC Investissement	0	0,00	0,0%
Autres dépenses d'investissem	102	9,23	2,7%
Remboursements anticipés	0	0,00	0,0%
Dépenses d'investissement hors ann	3 735	339,47	100,0%
Financement des investissements	3 659	332,56	98,0%
Epargne nette	900	81,81	24,1%
Ressources propres d'investissem	665	60,47	17,8%
FCTVA	230	20,88	6,2%
Produits des cessions	404	36,74	10,8%
AC Investissement	0	0,00	0,0%
Diverses RPI	31	2,85	0,8%
Opération pour cpte de tiers (rec)	0	0,00	0,0%
Fonds affectés (amendes...)	20	1,86	0,5%
Subventions yc DETR / DSIL	186	16,92	5,0%
Emprunt	1 887	171,49	50,5%
Variation du résultat global de clôture	- 102	- 9,31	- 2,7%

A retenir: la Ville a financé en moyenne 3 735 k€ de dépenses d'équipement par an, soit environ 336 € par habitant. Sur la période étudiée, la part de l'emprunt représente environ 50 % qui s'explique notamment par les emprunts contractés en 2025.

La chaîne de l'épargne

La chaîne de l'épargne permet, par une série d'indicateurs qui s'enchaînent et se calculent les uns après les autres, d'évaluer la santé financière d'une collectivité. Ces indicateurs sont les suivants :

- L'excédent brut courant (EBC) :

Produits de fonctionnement courant - Charges de fonctionnement courant

- L'épargne de gestion (EG) :

EBC + produits exceptionnels – charges exceptionnelles

- L'épargne brute (EB) :

EG – paiement de l'annuité de dette en intérêts

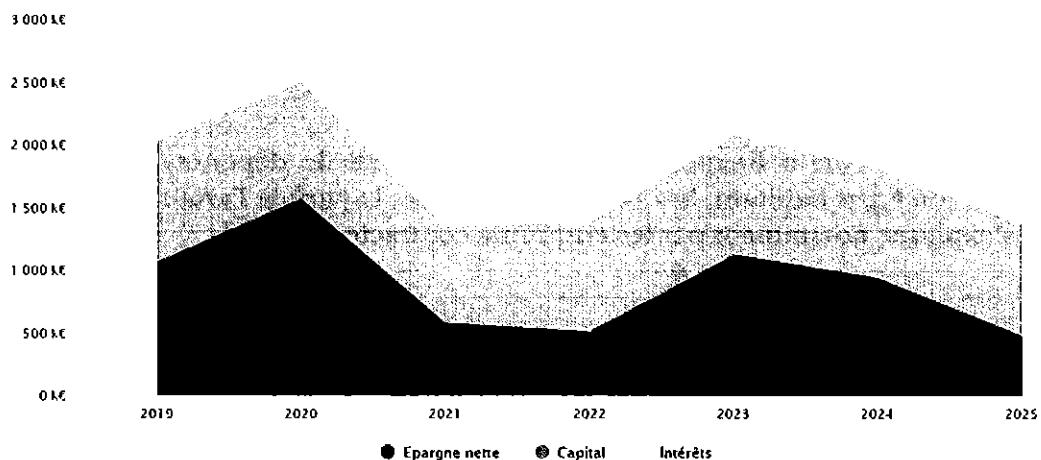
- L'épargne nette (EN) :

EB – paiement de l'annuité de dette en capital

La chaîne de l'épargne

k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fct. courant	15 530	15 322	15 429	16 010	16 915	17 253	17 899
- Charges de fct. courant	13 292	12 636	13 899	14 485	14 669	15 307	16 368
= EXCÉDENT BRUT COURANT (EBC)	2 238	2 686	1 530	1 525	2 246	1 946	1 531
+ Solde exceptionnel large	- 28	- 19	- 37	- 18	- 28	- 16	22
= Produits exceptionnels larges*	15	40	23	27	35	39	69
- Charges exceptionnelles larges ¹	43	59	60	45	63	55	47
= EPARGNE DE GESTION (EG)	2 210	2 667	1 493	1 507	2 219	1 930	1 553
- Intérêts	175	159	137	119	133	111	182
= EPARGNE BRÛTE (EB)	2 035	2 508	1 356	1 388	2 086	1 819	1 371
- Capital	965	934	770	873	954	875	890
= EPARGNE NETTE (EN)	1 070	1 575	586	514	1 131	944	481

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)



A retenir : en 2025, l'excédent brut courant et l'épargne de gestion sont en baisse par rapport à 2024. Cette baisse est essentiellement due au poids des charges de personnel, justifié par les éléments cités précédemment, ainsi que la contractualisation d'un contrat d'assurance pour les dommages ouvrages pour les travaux de la mairie/médiathèque.



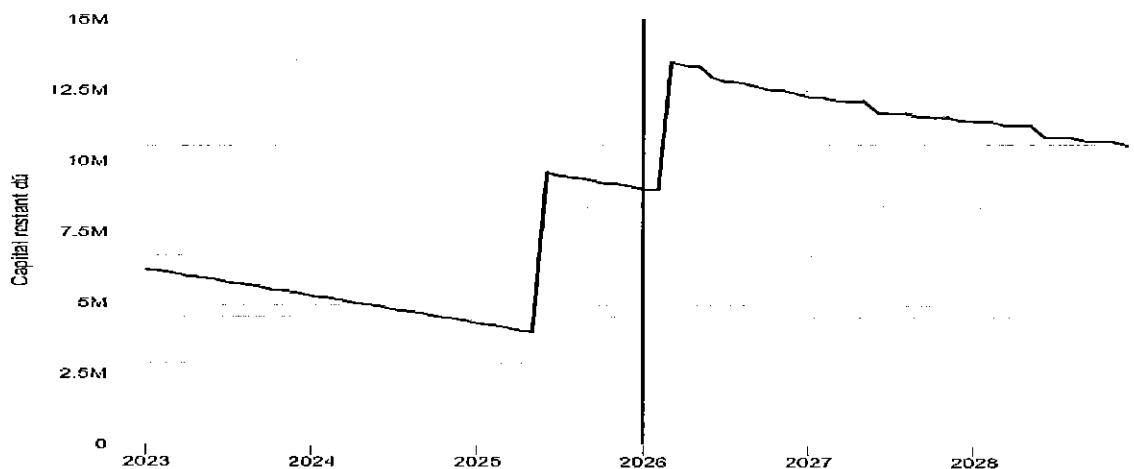
Structure et gestion de l'encours de dette

Synthèse

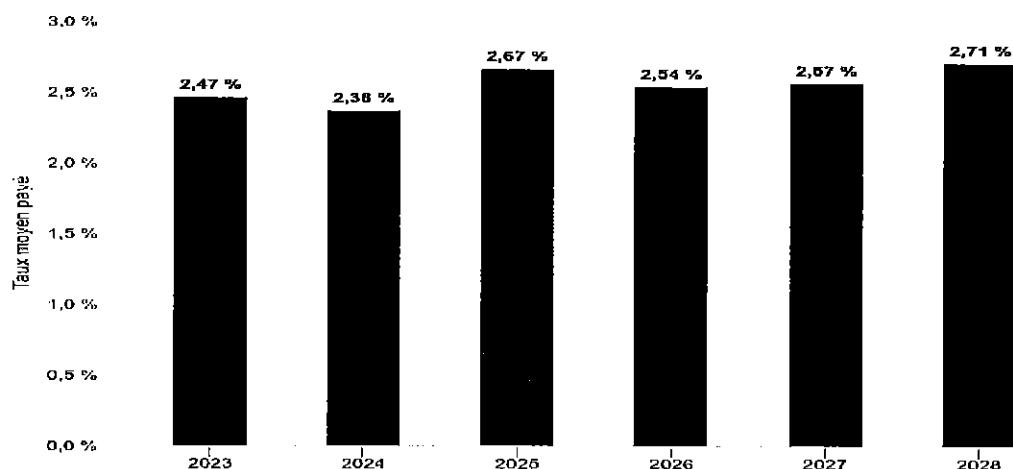
En date du 31/12/2025

 Notionnel	Nombre de financements	11	9 088 083 € CRD (au 31/12/2025)
	Durée de vie résiduelle	25 ans et 2 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	14 ans et 10 mois	
 Risque	Taux fixe (part de l'encours)	37,34 %	2,58 % Taux d'intérêt moyen (30 ^E /360, exercice 2025)
	Taux variable (part de l'encours)	62,66 %	
	Taux structuré (part de l'encours)	0 %	
 Annuités	Capital	952 K€	1 041 773 € Annuité (Due sur l'exercice 2025)
	Intérêts	90 K€	
	ICNE au 31/12/2025	110 K€	

ÉVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DÜ



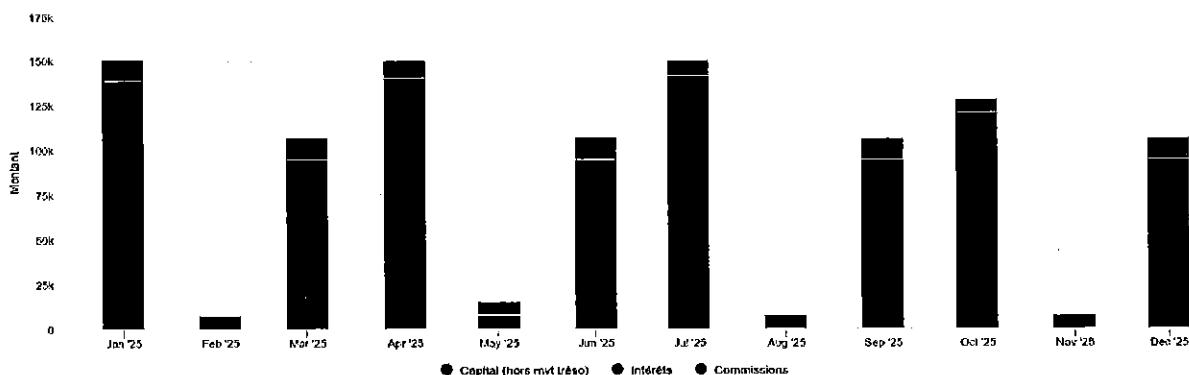
TAUX MOYEN SUR LES 5 PROCHAINES ANNÉES





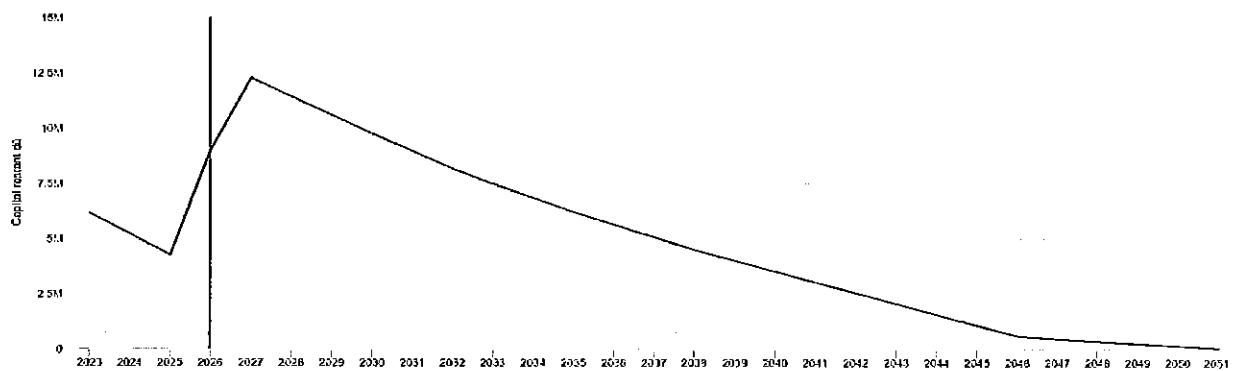
SUIVI BUDGETAIRE

PERIODICITE DES ANNUITES EN 2025



Periode	CRD initial	Mobilisation / tirage	Echéance				Total
			Capital	Intérêt	Intérêt hors RAT	Frais et commissions	
01/2025	4 344 829,71 €		139 189,50 €	11 571,21 €	11 571,21€	0,00 €	150 760,7
02/2025	4 205 640,21 €		7 483,95 €	634,61 €	634,61€	0,00 €	8 118,56
03/2025	4 198 156,26 €		94 596,36 €	12 949,45 €	12 949,45€	0,00€	10 545,81
04/2025	4 103 559,90 €		140 461,05 €	10 262,67 €	10 262,67€	0,00€	150 723,7
05/2025	3 963 098,85 €	5 694 822,46 €	7 571,48 €	547,08 €	547,08€	7 250,00 €	15 368,56
06/2025	9 650 349,83 €		94 684,22 €	12 721,53 €	12 721,53€	0,00 €	107 405,7
07/2025	9 555 665,61 €		141 746,78 €	8 939,86 €	8 939,86€	0,00 €	150 686,6
08/2025	9 413 918,83 €		7 660,03 €	458,53 €	458,53€	0,00 €	8 118,56
09/2025	9 406 258,80 €		94 773,12 €	12 317,50 €	12 317,50€	0,00 €	107 090,6
10/2025	9 311 485,68 €		120 789,58 €	7 602,62 €	7 602,62€	0,00 €	128 392,2
11/2025	9 190 696,10 €		7 749,62 €	368,94 €	368,94€	0,00 €	8 118,56
12/2025	9 182 946,48 €		94 863,05 €	11 829,96 €	11 829,96€	0,00 €	106 693,0

PROFIL D'EXTINCTION

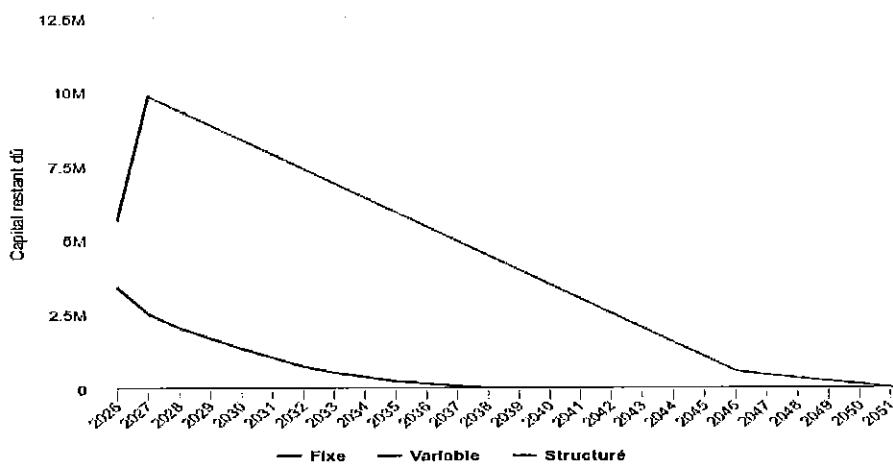
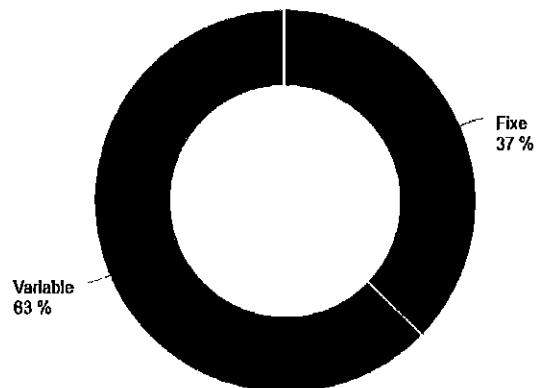


Date	Capital restant dû	Evolution (%)	Evolution
31/12/2023	5 295 757,68 €		
31/12/2024	4 344 829,71 €	-17,96 %	-950 927,97 €
31/12/2025	9 088 083,43 €	71,61 %	3 792 325,75 €
31/12/2026	12 363 474,66 €	133,46 %	7 067 716,98 €
31/12/2027	11 407 155,06 €	115,40 %	6 111 397,38 €
31/12/2028	10 569 873,46 €	99,59 %	5 274 115,78 €
31/12/2029	9 732 591,86 €	83,78 %	4 436 834,18 €
31/12/2030	8 942 310,26 €	68,86 %	3 646 552,58 €
31/12/2031	8 152 028,66 €	53,94 %	2 856 270,98 €
31/12/2032	7 461 747,26 €	40,90 %	2 165 989,58 €
31/12/2033	6 826 132,34 €	28,90 %	1 530 374,66 €
31/12/2034	6 190 517,62 €	16,90 %	894 759,94 €



REPARTITION PAR RISQUE

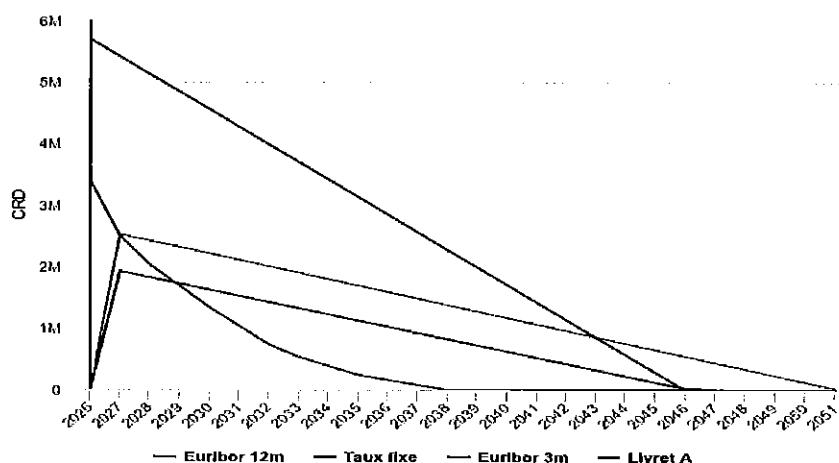
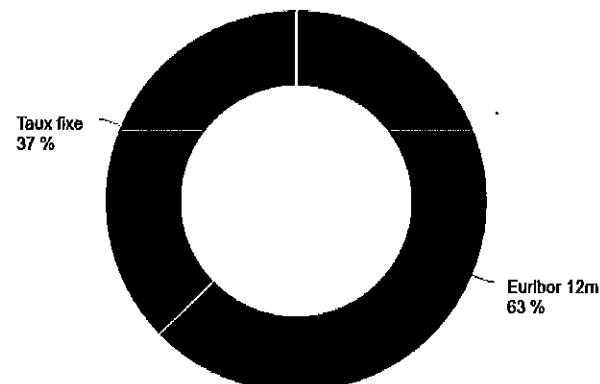
Au 31/12/2025



Indexation	CRD	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Intérêts de l'exercice	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2025
Fixe	3 393 260,97€	37,34 %	8	2,22 %	89 635,53 €	11 ans 11 mois et 6 jours	3 393 260,97
Variable	5 694 822,46€	62,66 %	1	2,99 %	-	19 ans 4 mois et 5 jours	5 694 822,46

REPARTITION PAR INDEXATION

Au 31/12/2025



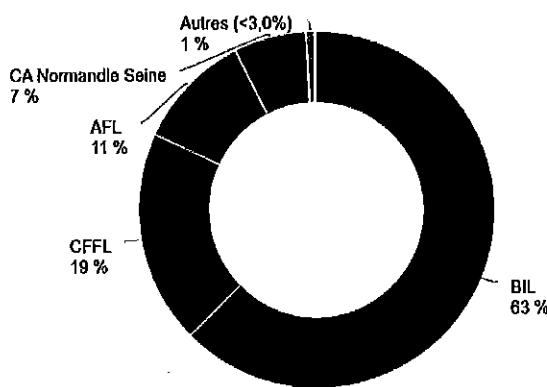
Indexation	Nombre de lignes	CRD	Poids
Euribor 12m	1	5 694 822,46 €	62,66 %
Taux fixe	8	3 393 260,97 €	37,34 %

A retenir : après une période singulière où les prêts à taux fixe étaient très bas, il est constaté ces 2 dernières années que ceux-ci sont très élevés (entre 3,5 % et 4 %) et que désormais il est plus avantageux d'emprunter à taux variable car ils demeurent relativement plus stables sur le long terme.



REPARTITION PAR PRETEUR

Au 31/12/2025



Banque	Encours	Nombre de produits en vie	Poids	
Banque Internationale à Luxembourg	BIL	5 694 822,46 €	1	62,66 %
Caisse française de financement local	Caffil	1 756 544,93 €	5	19,33 %
Agence France Locale	CAF'L	960 000,00 €	1	10,56 %
Crédit Agricole Mutuel Normandie Seine	CA	600 000,00 €	1	6,60 %
Caisse d'Epargne de Normandie	CE	76 716,04 €	1	0,84 %
Caisse des Dépôts et Consignations	Caisse des Dépôts	0,00 €	1	0,00 %

PORTEFEUILLE DETAILLE DES EMPRUNTS

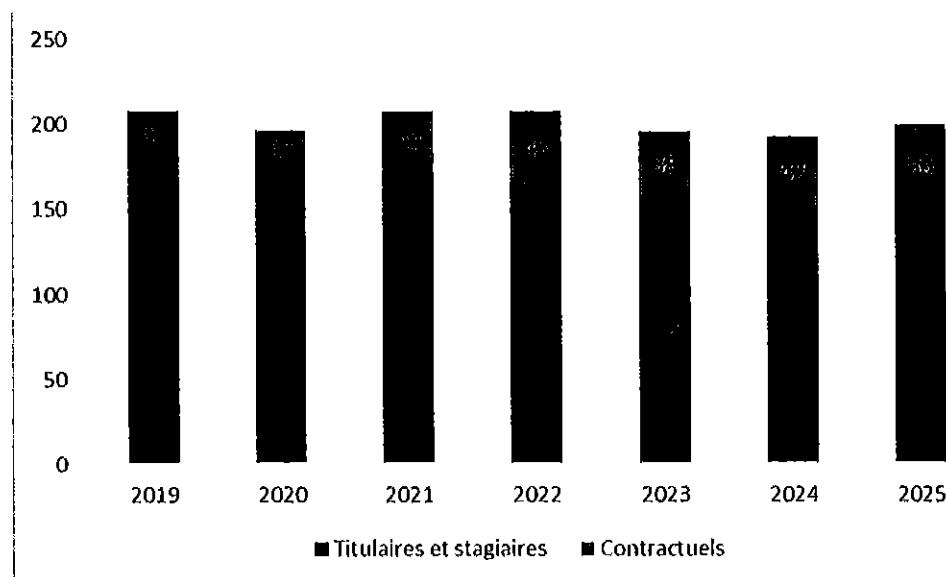
Référence	Nature	Contrepartie (nom usuel)	CRD	Indexation	Budget	Prochaine échéance		Taux moyen de l'année	Date de fin	Objet
						Taux				
179	Emprunt bancaire	CFFL	79 477,13€	Taux fixe à 4,66%	Budget Ville (100,00 %)	4,66 %		4,66 %	01/10/2026	
180	Emprunt bancaire	CFFL	506 401,32€	Taux fixe à 4,69%	Budget Ville (100,00 %)	4,69 %		4,69 %	01/01/2027	
181	Emprunt bancaire	CFFL	188 000,00€	Taux fixe à 2,17%	Budget Ville (100,00 %)	2,17 %		2,17 %	01/12/2029	
183	Emprunt bancaire	CE Normandie	76 716,04€	Taux fixe à 0,52%	Budget Ville (100,00 %)	0,52 %		0,52 %	05/01/2027	
184	Emprunt bancaire	CFFL	382 666,56€	Taux fixe à 1,27%	Budget Ville (100,00 %)	1,27 %		1,27 %	01/12/2032	
185	Emprunt bancaire	CFFL	599 999,92€	Taux fixe à 0,63%	Budget Ville (100,00 %)	0,63 %		0,63 %	01/12/2034	
186	Emprunt bancaire	CA Normandie Seine	600 000,00€	Taux fixe à 0,43%	Budget Ville (100,00 %)	0,43 %		0,43 %	01/12/2031	
187	Emprunt bancaire	AFL	960 000,00€	Taux fixe à 3,03%	Budget Ville (100,00 %)	3,03 %		3,07 %	20/12/2037	
173299 - 5660616	Emprunt bancaire	CDC	0,00€	Phase de mobilisation	Budget Ville (100,00 %)				01/03/2051	Rénovation de l'Hôtel de Ville
20035707	Emprunt bancaire	BIL	5 694 822,46€	Euribor 12m + 0,82%	Budget Ville (100,00 %)	2,92 %		2,99 %	26/05/2045	
SG 2025	Emprunt bancaire	Société Générale	2 000 000,00€	Euribor 3m + 0,70%, flooré à 2,60%	Budget Ville (100,00 %)				02/02/2046	



Complément d'information concernant la structure des effectifs et les charges de personnel

Structure des effectifs permanents au 31/12/N

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Titulaires et stagiaires	183	175	171	165	158	151	150
Contractuels	25	22	37	43	38	42	50
Total	208	197	208	208	196	193	200



Concernant la structure des effectifs permanents (chiffres du dernier tableau des effectifs en date), on décompte aujourd'hui 200 postes permanents occupés. On voit très nettement que leur chiffre est en baisse entre 2019 (208 postes permanents) et 2025 (200 postes permanents). On remarque aussi très clairement la diminution progressive des personnels titulaires et stagiaires d'une part et l'augmentation sur des volumes équivalents du nombre d'agents contractuels. Le nombre de postes occupés est lui en diminution.

Parmi les 200 postes permanents évoqués précédemment, 16 sont ouverts en catégorie A, 48 en catégorie B, et 136 en catégorie C.

Sur l'ensemble des agents permanents, l'indice majoré moyen est actuellement de 580 pour les agents de catégorie A, 442 pour les agents de catégorie B et 398 pour les agents de catégorie C.

En 2025, 83 agents perçoivent de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) à divers titres (NBI d'accueil, encadrement d'équipe, quartier QPV et REP...), pour un total de points d'indice répartis à ce titre de 18 970 pour cette année, ce qui représente sur une année environ 87 k€.

La Ville de Maromme a payé, en 2024, 7 371 heures supplémentaires et complémentaires. Le détail est donné ci-après :

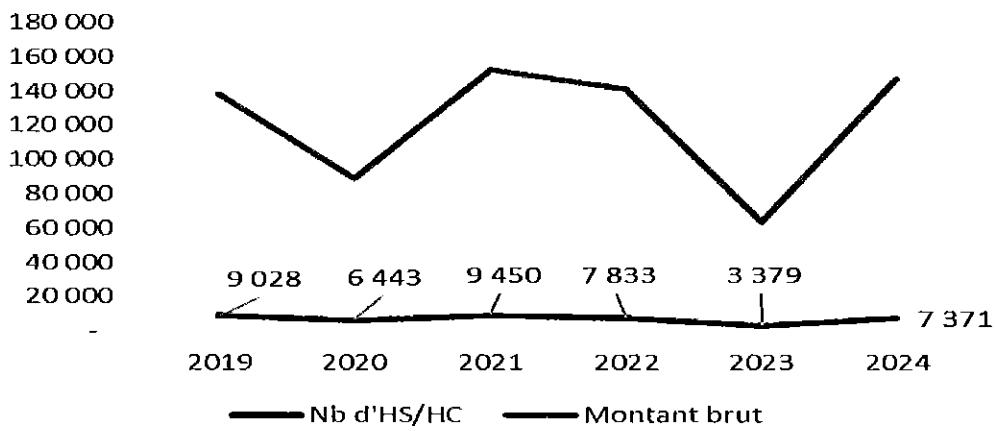
Détail des heures supplémentaires et complémentaires 2024/2023

nb heures supp/complémentaires depuis début année	7371
nb heures supp/complémentaires depuis début année N-1	3379
	10079
	10363
dont HS>14 h	90
valeur N-1	40,25
	39,31
	35,33
dont heures complémentaires école de musique	398
valeur N-1	271
	273
	229
dont HS nuit	556
valeur n-1	468

Heures supplémentaires/complémentaires - Nombre et montant brut payé aux agents

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nb d'HS/HC	7 501	9 028	6 443	9 450	7 833	3 379	7 371
Montant bru	117 235	138 046	89 270	152 445	141 408	63 537	147 249

Nombre et montant des HS/HC - 2019-2024



Les avantages en nature à la Ville de Maromme sont principalement les repas dont bénéficient les agents des écoles maternelles et élémentaires ainsi que les agents de la cuisine centrale d'une part et les logements dont bénéficient les titulaires d'une concession de logement pour nécessité absolue de service d'autre part ; ces avantages font l'objet d'une déclaration mensuelle sur le bulletin de paye des agents concernés et rentrent dans le calcul de l'assiette de leur impôt sur le revenu.



Les orientations budgétaires 2026

Eléments d'information concernant la construction du budget 2026

Evolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement

Principales hypothèses concernant les dépenses de fonctionnement courant

Charges à caractère général (chapitre 011) : pour 2026, ce poste de dépenses devrait être relativement stable comparativement à 2025. Ce chapitre devrait se situer après arbitrage à environ 4,7 M€.

Charges de personnel (chapitre 012) : en 2026, ce chapitre subira une nouvelle augmentation marquée par :

- une nouvelle augmentation de la cotisation patronale de 3 points de la CNRACL (caisse de retraites des agents titulaires),
- le glissement vieillesse et technicité (GVT) qui est particulièrement fort à Maromme, la moyenne d'âge des agents se situant autour de 45 ans.
- le coût en année pleine des recrutements sur postes vacants survenus au cours de l'année 2025.

Au vu des éléments précités, les charges de personnel devraient augmenter entre 3 et 4 % par rapport à 2025 pour se situer entre 10,4 k€ et 10,7 k€.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Pour rappel ce chapitre concerne les indemnités des élus, les subventions aux associations et de la subvention d'équilibre au CCAS.

A l'instar du poste des charges à caractère général ce poste sera sensiblement stable par rapport à 2025. Il devrait se situer à 1 M€.

La subvention d'équilibre 2026 pour le fonctionnement du CCAS sera identique à celle de 2025 à savoir 380 000 €.

Charges financières (chapitre 66) :

Elles regroupent à la fois les charges financières liées au bail emphytéotique administratif de Pixel et les charges d'intérêts des emprunts contractés.

Ce poste sera en nette augmentation exceptionnelle en 2026. Cette augmentation s'explique essentiellement par les 3 nouveaux emprunts contractés en 2025 pour un montant total de 10,3 M€ pour le financement des investissements (réhabilitation de la mairie/extension de la médiathèque, le parc urbain inauguré le 26 septembre dernier). Il est à noter que plusieurs emprunts « tomberont » (à savoir la construction de la médiathèque et de la maison municipale des associations) en 2026/2027, ce qui permettra une nette diminution de ce poste dans les 2 années à venir.

Principales hypothèses concernant les recettes de fonctionnement

Produits des services (chapitre 70) : au niveau de leur prévision, les produits des services sont attendus au même niveau que l'inscription en 2025 soit environ 1 000 k€.

Fiscalité (chapitres 73 et 731) : Il est prévu une évolution physique de la base de taxe foncière décidée par l'Etat sur les propriétés bâties de + 1 %.

Par ailleurs, les flux financiers entre la Ville et la Métropole Rouen Normandie devraient se maintenir en 2026 par rapport à 2025. L'ensemble du chapitre des impôts et taxes est attendu en légère augmentation, du fait principalement de l'actualisation des bases, elle-même indexée sur l'inflation n-1. Le montant des chapitres devrait se situer aux alentours de 11 300 k€.

Dotations et concours financiers de l'Etat (chapitre 74) :

L'inscription de l'ensemble du chapitre est attendue à 4,8 M€.

Enfin la section de fonctionnement s'équilibrerait entre 17,5 M€ et 18 M€.

Principaux éléments constituant la section d'investissement

Sur les dépenses :

En 2026, les dépenses d'investissement s'articulent en 2 catégories à savoir les dépenses courantes d'investissement (renouvellement de matériels...) et l'inscription des crédits des opérations au plan pluriannuel d'investissement à savoir :

- la réhabilitation de l'ancien hôtel de ville et de l'extension de la médiathèque « le Séquoia », cet investissement est estimé à 13 000 k€ TTC, les crédits de paiement afférents seront lissés également sur 2025/2026,
- l'extension de la vidéoprotection.

Sur les recettes :

Outre le virement de la section de fonctionnement, les recettes seront essentiellement constituées de subventions d'investissement à percevoir dans le cadre des différents projets et par l'emprunt d'équilibre.

Enfin la section d'investissement serait comprise entre 5 et 6 M€.



Conclusion

A l'aune du renouvellement des conseils municipaux prévu en mars 2026, la future proposition de budget primitif permettra de financer les engagements pris lors de la mandature, notamment liés au plan pluriannuel d'investissement. Ce budget primitif n'engagera aucune nouvelle dépense d'investissement structurel.

La maîtrise de la fiscalité sur le mandat 2020/2026, appuyée par une gestion raisonnable et raisonnée des dépenses, aura permis à la commune d'investir sans aucune comparaison de façon massive pour notre ville.

C'est donc avec cette volonté de faire avancer de manière ambitieuse le projet que l'équipe municipale proposera en décembre prochain un budget primitif 2026. Maromme continue de bouger et de changer.

D. Lamiray : « J'espère que vous avez pris pleinement connaissance du document. Je ne vais pas développer sur l'introduction qui nous donne le contexte national et pour le coup aussi international dans lequel nous nous trouvons sur la situation financière du pays. On passera sous silence les débats parlementaires en cours sur le vote du budget avec une certaine appréhension sur le fait que le budget ne soit pas voté d'ici la fin de l'année 2025 et on parle évidemment du budget 2026, ce qui pose des problèmes parfois techniques qui peuvent avoir des conséquences financières même si on a connu cela l'an dernier et que Maromme s'en est sortie. Donc, sur les données 2025, il est bien entendu que ces données, ce sont des chiffres que nous avons pu extraire de notre exercice pour à peu près 10/12ème de l'exercice et que sur les 2/12ème de l'exercice, on est sur une extrapolation mais vous comprendrez que l'extrapolation de 2/12ème fait que ça reste quand même des chiffres qui méritent d'être consolidés qui nous donnent une bonne visibilité sur l'atterrissement 2025. Donc, concernant les charges de fonctionnement, au niveau de la ville de Maromme, elles passent de 13 510 000 € en 2019 à 16 500 000 € en 2025. L'augmentation qu'on constate en 2025 a fait l'objet d'une délibération qui a été votée à l'unanimité concernant l'assurance dommage-œuvre de notre projet important qu'est celui de l'Hôtel de ville et de la médiathèque. Chacun aura bien compris qu'au vu de la complexité de ce chantier qui allie à la fois la restauration d'un bâtiment datant de 1830 et l'extension d'une médiathèque datant de 2011-2012, il était important d'avoir un bon niveau d'assurance, donc cela a un impact assez fort mais on sait tous qu'il y est important d'être bien assuré. Nous avons aussi nos charges de fonctionnement qui sont fortement marquées cette année encore par, vous savez, ce qu'on appelle la CNRACL, qui a un impact sur l'exercice par un supplément de 130 000 €. Je dis encore, parce que cette décision qui a été prise par le gouvernement en place, mais aussi les gouvernements successifs, a un impact sur quatre années. C'est conséquent, plus de 500 000 € de charges qui vont s'inscrire dans le temps. Nous avons aussi une réactualisation de la NBI dans le cadre de l'extension des quartiers de politique de la ville puisque tout agent de notre collectivité exerçant son activité professionnelle dans le périmètre dit QPV et donc dans l'extension de ce périmètre QPV, est éligible à une prime supplémentaire NBI statutaire. Il est bien évident que si c'est statutaire, on doit la verser. Et tout cela a aussi un impact sur l'exercice 2025, sachant qu'on a aussi dû absorber un petit rattrapage sur le QPV précédent.

Ensuite nous avons une subvention et une augmentation de la participation d'équilibre auprès du CCAS. On constate au niveau du CCAS et cela, ceux qui siègent peuvent le voir, une augmentation des recettes qui fait que nous avons de bonnes perspectives pour que la subvention du CCAS puisse avoir une progression contenue dans les années à venir.

Concernant les charges de fonctionnement, il est intéressant de regarder page 6 que l'évolution des charges de personnel moyenne sur la période 2024-2025 est de 2,8 % et vous comprendrez aisément que 2,8 % sur cette période révèle que nos charges de personnel ont bien été contenues puisqu'il ne vous aura pas échappé qu'en 2000-2021 il y a eu beaucoup de primes qui ont été versées aux agents, des réactualisation et une inflation qui fait que, tout à fait légitimement, les salaires ont été augmentés.

Donc arriver à contenir à 2,8 %, c'est je pense, une bonne maîtrise de l'évolution de nos charges de personnel. Et donc le chiffre qu'il faut regarder avec attention, ce sont évidemment les charges de fonctionnement sur la période qui voient une évolution de 3,5 %. Je ne me souviens pas combien on est en termes d'inflation sur cette période 2020-2025, mais je pense qu'elle ne doit pas être loin des 7-8 % en moyenne, ou un peu moins, mais c'est ce qui fait qu'on a quand même contenu les charges de fonctionnement. Voilà sur la période, ce qui est plutôt un exercice et un bilan sérieux.

Sur les produits de fonctionnement, et bien vous savez qu'ils sont essentiellement constitués des impôts et taxes concernant notre commune. Donc l'augmentation, en valeur entre 2014 et 2025, est une augmentation de 2,4 millions. Et les deux plus gros chapitres sont en croissance sur la période considérée. Ça s'explique comment ? Eh bien ça s'explique par le produit de la fiscalité qui a fortement augmenté de 1 600 000 € entre 2019-2025. Cela augmente sans que nous-mêmes, au sein de cette enceinte, nous n'augmentions les taux. Donc c'est la convergence à la fois des bases, qui sont décidées par l'Etat et la réévaluation de ces bases qui sont très souvent indexées sur l'inflation, qui font que cela augmente le produit fiscal, mais pas que, puisque vous savez aussi que nous avons eu une augmentation du nombre de logements, ce qu'on appelle l'assiette foncière. L'augmentation de ces logements fait que nous avons une augmentation de nos contributeurs et par conséquent cela contribue aussi à la dynamique fiscale qui heureusement est présente sinon cela nous mettrait en difficulté financière. Construire du logement ce n'est pas forcément bétonner la ville comme je crois le lire et l'entendre, c'est aussi proposer un logement, et je ne vous dresse pas la situation du pays en termes de personnes qui sont en recherche de logements, voire qui sont sans logement, voire sans abri. Il faut aller dire à ces personnes qui dorment sous les ponts, à ces jeunes familles qui ne trouvent pas de logement et qui vivent les uns sur les autres dans un T2, qu'on n'a pas besoin de logement en France. En tout cas, nous, nous avons joué notre rôle et nous pouvons en être très fiers. Nous avons diversifié l'offre de logements, nous l'avons rendu qualitative et tout cela en réservant des friches industrielles qui étaient polluées et qu'on a aussi dépollué. Il me semble, que le cercle vertueux a été opéré et nous pouvons en être très fiers. En tout cas nous l'assumons grandement, cela a aussi participé à la dynamique fiscale de la ville. Donc on voit bien que nous cochons toutes les cases sur cette politique qui a été menée depuis plusieurs années sur la ville. En ce qui concerne les produits de fonctionnement, vous avez le détail avec une inflation moyenne de 2,6 %. Donc je pense que là-dessus nous avons eu une maîtrise aussi.

Sur l'annuité de la dette, celle-ci est en diminution de 160 000 €, c'est aussi une bonne chose de gérer cette dette et de gérer cette annuité qui est en diminution comme vous pouvez le constater. Concernant un chiffre, qui est assez souvent regardé dans les collectivités et qui peut faire débat, l'encours de dette et notamment le délai de désendettement de cette dette. Donc le tableau qui vous est présenté est assez révélateur. On ne gère pas cette ville, comme j'ai l'habitude de le dire, au doigt mouillé, mais on la gère avec sérieux, avec des perspectives, avec des prospectives et vous vous doutez bien que si pendant plusieurs années nous avons fait de gros efforts pour diminuer cette dette, puisqu'au plus bas elle est descendue à 2,2 années en 2000 mais on sait ce qui s'est passé et on sait pourquoi on n'investit pas beaucoup à cette période. Mais les pics d'investissements ont été tout de même présents en 2023-2024, avec une capacité de désendettement de 2,3 années, avec une remontée en 2026 sur 6,6 années qui reste quand même la moyenne de toutes les collectivités du département de Seine-Maritime qui doit être à 6. S'est tenu le débat d'orientation budgétaire à la métropole et nous sommes d'ailleurs exactement aux mêmes chiffres de la métropole qui se tient à 6,6 années. Je considère que ce sont donc des chiffres qui correspondent à une dynamique d'investissement d'une collectivité et aussi à une maîtrise. Alors, le ratio de vigilance est affiché à 10 ans, c'est effectivement un ratio qu'on affichait avant la crise de la Covid. Au vu de la conjoncture, les services de Bercy sont aujourd'hui plutôt sur une vigilance à 12 années, sachant que pas mal de communes sont à 16 ou 20 années. Ce chiffre là je le surveille de près, il est intéressant dans le sens où on est à 6,6 années en 2025 et vous verrez dans la présentation qui va suivre, nous allons avoir des emprunts qui vont tomber en 2026 et 2027 sans qu'on en souscrive de nouveaux, et donc évidemment, on considère peut-être en 2026, une décennale supérieure, mais cela va redescendre et on sera je pense en 2027-2028 aux alentours de 4-5 années, ce qui est évidemment tout à fait supportable et dans la norme.



Concernant la chaîne de l'épargne que vous trouvez page 12, c'est aussi quelque chose que nous regardons de près qu'on appelle notamment l'épargne nette. Alors cela, ce sont des ratios qui peuvent nous faire peur. Pour rien vous cacher, dans les prospectives qu'on dressait dans les années 2016-2017, on voyait un chiffre qui nous faisait approcher d'une épargne nette à 100 000 €, voire 0, voire si on ne prenait pas les bonnes décisions, une épargne négative. Cette épargne nette nous permet justement de faire naviguer nos finances et de les contenir. Une épargne nette à 481 000 €, on est dans une épargne nette pour une ville comme Maromme qui s'est remis au niveau à laquelle elle doit être. Même chose sur les références que vous avez sur les années 2019-2020, vous savez ce qui se passe et ce qui génère une épargne nette conséquente. Mais on a une épargne nette qui se situe entre 400 et 500 000 €, ce que je considère pour Maromme un chiffre qu'il faut tenir.

Ensuite, le reste c'est essentiellement des graphiques sur la répartition des risques. Si l'on vous donne tout cela, évidemment, c'est que ce sont des chiffres qui s'imposent dans le document et qu'on doit vous présenter. Je m'arrêterai sur la page 20, notamment sur le portefeuille des emprunts. Comme je vous le disais précédemment, on surveille aussi ce tableau de près puisque vous voyez que, en 2026 et 2027, il reste les queues de comète des emprunts de ce que j'appelle la médiathèque phase 1, qui vont tomber. Donc vous voyez, nous avons tout de même trois gros emprunts qui tombent en 2026 et 2027, ce qui permettra de redonner de la respiration et de la capacité conséquente d'investissement pour les prochains élus. Donc en faisant nos investissements, on n'obtient pas l'avenir, il y aura toujours de la capacité d'investissement à l'échelle de la ville pour la prochaine équipe municipale. C'est quelque chose qui est important. On est tous de passage et on passe le témoin aux prochains et il est important que les prochains élus aient aussi la capacité de continuer à faire avancer cette ville.

Ensuite, un petit zoom sur la situation du personnel. Je ne rentre pas dans le détail de la page 21 sur la structure des effectifs. Vous verrez que contrairement à ce que peuvent dire les gouvernements successifs et parfois certains parlementaires qui considèrent que les collectivités embauchent à tout va et plus qu'il ne faut, chez nous nos structures de personnel restent plus ou moins stables. Je considère que sur dix postes, entre la période de recrutement, la période de vacances, les mutations, les retraités et la fluctuation de l'âge du départ à la retraite, on est quand même assez constants en 2019 : 208 agents, 2025 : 200 agents et peut-être plus en 2026 puisqu'évidemment il y a des postes vacants, il y a des recrutements à venir. Les recrutements quelque fois mettent un peu plus de temps au vu de la spécificité de certains postes. Donc voilà, je pense que tout cela est contenu. Il y a quelque chose qu'on constate et qui est quand même à noter, c'est que nous avons une évolution entre nos contractuels et nos titulaires. C'est le bon exemple, en 2019 nous avions 25 contractuels et 183 titulaires, et vous voyez que là nous sommes sur une bascule en 2025 avec 50 contractuels et 150 titulaires. Ce n'est pas une volonté politique, pas du tout, il n'y a aucune instrumentalisation de ce chiffre. C'est juste que nous recrutons les meilleurs et si les meilleurs ne sont pas titulaires et bien on les embauche quand même. On donne priorité à la qualité du recrutement et aux compétences des personnes qui nous rejoignent plutôt qu'à leur statut. Et puis après nous avons des postes qui sont aussi très spécifiques qu'on ne retrouve pas forcément dans la fonction publique, donc cela a un impact quand même. Je reviens sur ce chiffre parce que je vous ai dit qu'on prenait 1 point tous les ans au niveau de la CNRACL, 1 point qui impacte la masse budgétaire des titulaires. Donc voyez, cette mesure pourrait, mais ce n'est pas notre cas, inciter les collectivités à embaucher plus de contractuels pour que cela leur coûte moins cher que d'embaucher des titulaires. Ce n'est pas du tout notre approche, nous on recrute les meilleurs possibles et au-delà de leur statut.

Ensuite, page 22, peut-être un petit zoom sur les heures supplémentaires parce que c'est assez intéressant et notamment c'est assez contrasté. Vous savez que nous avions fait le choix et nous avons bien fait au vu des coûts des matériaux, des différents marchés qui avaient vraiment explosé, que 2023 serait une année de pause, comme j'avais l'habitude de le dire. Pourquoi avons-nous fait cette année de pause ? Il faut s'en rappeler, c'est que fin 2022, nous avons vu des trajectoires financières qui n'étaient pas forcément très bonnes. Donc nous avons pris les décisions qui s'imposaient, certaines très dures mais nous avons bien fait parce que cela nous a redonné un bol d'oxygène pour pouvoir continuer notre dynamique.

Comme quoi de temps en temps il faut savoir appuyer sur le bouton pause pour pouvoir redémarrer un sprint. Et là, le bouton pause 2023, vous le voyez sur les heures supplémentaires, fait que nous sommes passés par exemple en 2021 de 141 000 € d'heures supplémentaires à 63 000 €. Mais c'est lié à l'année de pause. C'est à dire que le constat de cette année un peu spéciale qu'a été 2023, c'est que lorsqu'on arrête de faire des animations, des activités comme le banquet des anciens, Maromme en fête, etc...et bien cela redescend le chiffre considérablement. Cela veut dire aussi que lorsqu'on fait des animations dans cette ville, cela a un coût dans le projet mais, il faut en faire parce que cela fédère les gens et cela permet à chacun de rompre l'isolement, de se rencontrer et de sociabiliser un peu notre ville. Ce coût des heures supplémentaires je l'assume pleinement mais là, cela permet de le pointer plus spécifiquement.

Voilà, concernant donc les orientations budgétaires 2026, vous le voyez donc sur la page 23, je ne vais pas faire une lecture littérale mais il faut rappeler que la CNRACL a un impact très fort sur notre budget. Ce sont typiquement des mesures qui sont prises à l'Assemblée nationale par le gouvernement, sans doute par un petit amendement glissé comme cela dans le projet de loi de Finances et personne ne rouspète parce qu'à vrai dire, cela n'impacte pas les habitants et tout le monde se dit pourquoi pas si ça permet de faire rentrer de l'argent. Mais les communes, ont beau crier très fort, elles ne sont pas entendues et ont à mon sens trop tendance à faire le dos rond. Nous sommes des élus de la République qui avons la volonté de bien faire et nous nous en sortons toujours mais des décisions comme celles-ci, pèsent tout de même très fort sur nos finances. Nous avons effectivement ce qu'on appelle le GVT qui est important sur la ville avec la moyenne d'âge de nos agents qui est de 45 ans. Donc plus nos agents vieillissent, plus la masse salariale évidemment augmente. Et en 2025 également, nous avons eu des postes vacants depuis longtemps qui ont été recrutés en 2024 et qui sont en année pleine en 2025. Tout cela a un impact et en termes de charges de personnel, nous prévoyons une augmentation d'à peu près entre 3 et 4 %. Pour cela c'est pareil, nous sommes liés aux décisions du projet loi de Finances et des parlementaires et du gouvernement. Il suffirait que soit ressorti du chapeau je ne sais quoi, qui ressemble à ce qu'on se prend avec la caisse de retraite, l'impact serait encore plus fort. Voilà, dans les 3-4 %, évidemment, on retrouve de nouveau encore cette CNRACL qui augmente sur l'année 2026 et ce jusqu'en 2028. Donc nous allons traîner cette augmentation encore longtemps, puis après ce sera acté dans nos comptes.

Sur le chapitre qui concerne les charges courantes, notamment les subventions, on retrouve la subvention d'équilibre au CCAS, comme tous les ans et nous avons des charges à caractère général qui se stabilisent. Ce qui veut dire que nous avons une certaine rigueur dans notre gestion parce qu'évidemment l'inflation est là.

Voilà donc un petit peu comment s'articulent les perspectives de l'exercice 2026.

Sur la conclusion et bien, ce que je vous propose c'est de reconduire le budget, qui sera soumis au vote le 18 décembre à 18 h. Un budget de fonctionnement assez classique, laissant la main à la prochaine équipe municipale pour vraiment, à travers peut-être, mais c'est la nouvelle équipe qui en décidera, d'un budget supplémentaire, c'est souvent comme cela que ça se passe dans les collectivités, quelles qu'elles soient. On reconduit un budget sans orientations politiques précises pour permettre à la nouvelle gouvernance de présenter un budget supplémentaire. Ils en auront la capacité. Même chose sur l'investissement. Nous aurons toujours évidemment ces gros investissements en cours que sont la mairie, la médiathèque mais aussi les queues de comète comme je les appelle, sur l'Ad'AP. D'ailleurs, j'ai demandé à Monsieur Robat, mais un autre élu s'y attellera selon son état de santé, de nous faire un point sur l'Ad'Ap au prochain conseil municipal. La mise en accessibilité c'est aussi beaucoup d'argent et on s'est engagé sur ce mandat à se remettre à niveau les bâtiments ce qui est tout à fait légitime. Donc, vous sera présenté au prochain conseil un point précis sur ce qui est fait et reste à faire mais on a bien avancé. Cela a été inscrit en 2026 pour continuer le travail mais on s'inscrit dans la continuité des investissements commencés et que nous terminons qui étaient à cheval sur 2025 et 2026, pas plus. La prochaine équipe aura la main pour orienter les budgets en fonction de ses choix politiques parce qu'indéniablement quand on est élu municipal, on fait de la politique.

Voilà, c'était un peu long, désolé, mais il fallait quand même s'attarder un petit peu sur le document qui vous a été présenté. Y'a-t-il des observations et des questions sur ce rapport d'orientations budgétaires ? Je soumets au vote ».



Le Conseil municipal,

- Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et D2312-3. 2,
- Considérant le rapport de présentation et le rapport présenté en annexe à la présente délibération.

Après en avoir débattu et délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2026 sur la base du rapport joint à la présente délibération.

VOTE : POUR : 26

Unanimité

Délibération n° 2 : Admission en non-valeurs et créances éteintes – Budget Ville
Rapporteur : M. Lamiray

Le receveur municipal a produit des états d'admission en non-valeurs concernant les dettes liées à des prestations non honorées d'accueil de loisirs, de restauration scolaire, ou d'autres produits divers issus de l'activité municipale.

Considérant les poursuites sans effet, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeurs la somme de 8 996,24 € et en créances éteintes la somme de 1 281,28 €.

Cette somme correspond à un ratrappage de diverses situations non régularisées par le trésor public sur la période de 2008 à 2024.

Les admissions en non-valeurs concernent majoritairement des créances relatives à la restauration scolaire, aux crèches, aux accueils de loisirs, mais également de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ou encore des mises en fourrières de véhicules.

Les créances éteintes d'un montant total de 1 281,28 € sont liées est un effacement de la créance suite à une décision de surendettement et à une insuffisance d'actif.

Pour rappel, l'admission en non-valeurs ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis du débiteur et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la ville au chapitre 65.

Il est par ailleurs rappelé que les dernières admissions en non-valeurs enregistrées par la Ville l'ont été en 2023 et que ces montants représentaient à l'époque sur l'année 0,15 % des produits de services, et 0,006 % des recettes réelles de fonctionnement.

De plus, il est à noter que ces listes d'admission en non-valeurs sont consultables en mairie sur demande écrite.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'admission en non-valeurs et créance éteinte pour des montants respectifs de 8 996,75 € et 1 281,28 € correspondant à l'annulation de titres de recettes émis entre 2021 et 2025.
- **PRECISE** que cette annulation est consécutive d'une incapacité pour le comptable public de procéder au recouvrement pour divers motifs, et ce malgré les diligences réglementaires autorisées.

VOTE : POUR : 26

Unanimité

Délibération n° 3 : Admission en non-valeurs – Budget locaux industriels

Rapporteur : M. Lamiray

Le receveur municipal a produit des états d'admission en non-valeurs concernant les dettes liées à des prestations non honorées.

Les admissions en non-valeurs concernent majoritairement des créances de loyers.

Considérant les poursuites sans effet, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeurs la somme de 7 005,20 €.

Cette somme correspond à un ratrappage de diverses situations non régularisées par le trésor public sur l'année 2024.

Pour rappel, l'admission en non-valeurs ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis du débiteur et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la ville au chapitre 65.

Il est par ailleurs rappelé que :

- ces montants représentaient 0,15 % des produits de services, et 0,006 % des recettes réelles de fonctionnement.
- les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) du BP 2025

De plus, il est à noter que ces listes d'admission en non-valeurs sont consultables en mairie sur demande écrite.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le rapport de présentation,



Après en avoir délibéré,

DECIDE l'admission en non-valeurs la somme de 7 005,20 € correspondant à l'annulation de titres de recettes émis en 2024.

VOTE : POUR : 26

Unanimité

Délibération n° 4 : Accord-cadre relatif à la refonte et l'extension du dispositif de vidéoprotection urbaine

PJ : 2

Rapporteur : M. Didier Hardy

La ville de Maromme a implanté un système de vidéoprotection urbaine sur une partie de son territoire. Le dispositif actuel comporte plusieurs caméras qui apparaissent aujourd'hui insuffisantes pour couvrir le territoire communal. La ville a souhaité la remise à niveau et l'extension de son dispositif actuel de vidéoprotection avec report des images au Centre de Supervision Urbain (CSU) municipal qui en assure le pilotage. Le Centre de Commandement (CIC) de la Police Nationale pourra si nécessaire en fonction des évènements y avoir accès.

Elle a fait réaliser une étude technique par un bureau d'études spécialisé afin de déterminer les besoins et emplacements des équipements d'acquisition d'images, les alimentations et les liaisons. Le projet total représente à ce jour 79 caméras environ qui viendront en complément des 31 caméras fixes existantes et des 2 caméras nomades.

Le projet consiste à équiper l'ensemble des sites retenus et à les intégrer dans un dispositif centralisé d'enregistrement et de supervision pour une vidéoprotection urbaine municipale. Le projet nécessite également l'installation de liaisons dédiées, haut débit, en fibre optique depuis les différents sites afin de rapatrier les flux issus des caméras vers le point d'enregistrement centralisé sur la ville.

Un appel public à la concurrence a été lancé le 04/07/2025 via les différentes plateformes de publication (ADM76, BOAMP et JOUE) sous la forme d'une procédure formalisée – appel d'offres ouvert, une remise des plis était prévue le 05/09/2025, pour une durée de contrat de 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22/09/2025 afin de retenir deux candidats.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Procès-Verbal de la séance du 22/09/2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec les entreprises qui ont été retenues par les membres de la commission d'appel d'offres :

- FOURMENT ENSEIGNE CITEOS pour le lot 1 – Fourniture, mise en œuvre et maintenance du nouveau dispositif (refonte et extension) de vidéoprotection urbaine,
- NOVINTEL ENSEIGNE AXIANS pour le lot 2 – Interconnexion et maintenance de sites distants par location d'un réseau de fibres noires dédié.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offre (CAO) du 22/09/2025,

- Considérant le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'Accord-cadre relatif à la refonte et l'extension du dispositif de vidéoprotection urbaine et ses éventuels avenants après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre, avec les entreprises retenues ci-dessous :

- FOURMENT ENSEIGNE CITEOS pour le lot 1 – Fourniture, mise en œuvre et maintenance du nouveau dispositif (refonte et extension) de vidéoprotection urbaine,

- NOVINTEL ENSEIGNE AXIANS pour le lot 2 – Interconnexion et maintenance de sites distants par location d'un réseau de fibres noires dédié.

M. Lamiray : « Voilà, c'est une opération importante parce que c'est le top départ de l'initiative que nous avons prise d'un plan pluriannuel d'investissement en termes de déploiement à la fois de caméras, mais aussi du PC sécurité raccordé à l'hôtel de police qui, s'il le souhaite, pourra l'observer et prendre la main, sachant que c'est la police municipale qui en premier lieu est derrière les écrans et pilote les caméras. Cela va démarrer assez vite. Nous allons faire un petit peu tous les ans et en tout cas, la prochaine équipe municipale pourra se tessaisir de cette initiative, pourra l'arrêter si elle le souhaite ou pourra la découpler si elle s'en donne les moyens. C'est plutôt une bonne chose. En tout cas, c'est attendu par les habitants même si ce n'est pas si simple. Il y a toute une procédure, on ne met pas des caméras où on veut ».

VOTE : POUR : 26

Unanimité

Délibération n° 5 : Avenant marché - Travaux de restructuration de l'ancienne Mairie de Maromme et extension de la médiathèque le Sequoia / Phase A : Curage – Démolition – Désamiantage - Entreprise attributaire du marché : Bauduin Déconstruction

PJ : 2

Rapporteur : M. Lamiray

Lors du début de son marché, il a été demandé à l'entreprise Baudouin Déconstruction de fournir des études et éléments permettant d'assurer la stabilité durant les démolitions et jusqu'à la création des nouveaux planchers. L'entreprise a fait réaliser des études complémentaires par son bureau d'études.

Concernant les travaux supplémentaires qui font l'objet du présent avenant, le maître de l'ouvrage et le maître d'œuvre ont demandé à l'entreprise de réaliser une mise à nu de certains éléments bois infectés par la mérulue afin d'avoir une visibilité globale. Tous les enduits du rez-de-chaussée de l'ancienne Mairie ont été retirés.

Au fur et à mesure de l'avancement, les complexités propres à cet ouvrage ont nécessité la réalisation d'études complémentaires plus poussées. L'entreprise nous a transmis le devis correspondant établi par son bureau d'études. Les planchers du R+1 étaient constitués de poutres bois traversantes de nord au sud, mises à nu après le curage des plafonds du RDC et des planchers du R+1. Lors du début de la dépose de ces huit poutres, des tirants métalliques intérieurs ont été découverts.

Cette découverte a rendu plus complexe la méthodologie de dépose, qui a dû être adaptée en conséquence. Le bâtiment de l'ancienne Mairie est actuellement stabilisé grâce à des liernes de contreventement.



C'est en tenant compte de tous ces aléas que le présent avenant a été établi.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 09/09/2025 conformément à l'article L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle a donné un avis favorable au projet d'avenant.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ledit projet d'avenant et les éventuels futurs avenants après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offre (CAO) du 09/09/2025,
- Considérant le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer ledit projet d'avenant et les éventuels futurs avenants avec l'entreprise Bauduin Déconstruction après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

M. Lamiray : « Vous savez que dans l'ancienne mairie on en découvrait j'allais dire tous les jours, mais on en découvre plus désormais et on a aujourd'hui stabilisé pleinement le bâtiment. Il s'agit donc pour nous, à travers cette délibération, d'entériner l'avenant qu'on a mis en place et validé avec la commission d'appel d'offres avec l'entreprise Baudoin qui, on espère, va terminer sa partie des travaux le plus vite possible ».

VOTE : POUR : 26

Unanimité

Délibération n° 6 : Convention de servitude avec ENEDIS - rue Jouvenet et rue Eiffel

PJ : 2

Rapporteur : M. Didier Hardy

La société ENEDIS procède à des travaux de restructuration du réseau haute tension A et de remplacement de câble vétuste sur une longueur totale de 580 mètres, traversant les parcelles cadastrées AH 576, AH 560 et AH 578, appartenant à la commune.

La convention de servitudes octroie à ENEDIS le droit :

- D'établir à demeure, dans une bande de trois (3) mètres de large, une canalisation souterraine avec ses accessoires, sur une longueur d'environ 167 mètres,
- De poser si besoin des bornes de repérage,
- De procéder à l'élimination de toute végétation gênant la pose et le bon fonctionnement des ouvrages.
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Le libre accès sera laissé à la société ENEDIS pour que celle-ci puisse réaliser toute opération sur le réseau. En cas de dégradations accidentelles qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions, ENEDIS prend en charge les dommages causés par son fait ou par ses installations.

La Ville de Maromme, propriétaire, conserve la propriété et la jouissance des parcelles AH 576, AH 560 et AH 578, mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages et ne pourra en aucun cas modifier le profil des terrains, construire ou réaliser des plantations dans l'emprise des ouvrages définie ci-dessus.

Dans le cas où la ville de Maromme souhaiterait apporter des modifications, elle devra en informer ENEDIS qui appréciera la sécurité de ses ouvrages et pourra éventuellement élever des constructions et effectuer des plantations à proximité des ouvrages à condition de respecter les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur. De même, la plantation d'arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines est possible à la condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

La convention est conclue à titre gratuit pour la durée des ouvrages et devra être reportée dans tout acte relatif aux parcelles AH 576, AH 560 et AH 578. Elle peut faire l'objet d'un acte authentique devant le notaire, les frais restants à la charge d'ENEDIS.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude et tout document y afférant.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité,
 - Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967.
- Considérant le besoin de restructuration du réseau haute tension A et de remplacement de câble vétuste : une longueur totale de 580 mètres, sise rue Jouvenet – rue Jean Effel, parcelles cadastrées AH 576, AH 560 AH 578,
- Considérant qu'actuellement le réseau électrique distribué par ENEDIS passe sur les parcelles AH 576, AH 560 et AH 578 située rue Jouvenet – rue Jean Effel,
- Considérant la nécessité d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 167 mètres ainsi que ses accessoires pour permettre d'alimenter en électricité les propriétés voisines en le faisant passer sur l'emprise foncière de la rue Jouvenet – rue Jean Effel (parcelles AH 576, AH 560 et AH 578),
- Considérant la nécessité de conclure une convention de servitude avec ENEDIS afin de permettre l'installation du réseau et son exploitation sur les parcelles AH 576, AH 560 et AH 578 sur une bande de cent soixante-sept mètres de long et trois mètres de large,
- Considérant que la convention de servitude est conclue à titre gratuit pour la durée des ouvrages,
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude avec Enedis ci jointe et tout document y afférant.

M. Lamiray : « Cela arrive régulièrement. On en a une actuellement rue de Garstedt ce qui entraîne avec la fermeture de la côte ».



M. Didier Hardy : « Et rue du Sergent Picard en ce moment également ».

VOTE : POUR : 26

Unanimité

Délibération n° 7 : Convention relative à la mise sous pli et au colisage de la propagande électorale

PJ : 2

Rapporteur : M. Lamiray

Dans le cadre de la préparation des élections municipales de 2026, la Préfecture a sollicité les communes pour la signature d'une convention relative à l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale et du colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

Deux options sont proposées par les services de l'État :

1. Organisation en interne de la mise sous pli et du colisage par les services municipaux, en contrepartie d'une dotation forfaitaire versée à la commune,
2. Refus de la convention, laissant à la Préfecture le soin de confier cette mission à un prestataire extérieur.

Lors des élections municipales de 2020, la commune avait opté pour la non-participation à cette mission, celle-ci ayant été confiée à un prestataire mandaté par la préfecture.

L'option consistant à prendre en charge en interne la mise sous pli représenterait une charge importante en termes de mobilisation de personnel, d'organisation logistique et de contrainte de calendrier, sans que la dotation proposée ne compense réellement le coût humain et matériel induit.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- de renoncer à faire effectuer la mise sous pli par les agents municipaux,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Préfecture dans ce sens.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code électoral,
- **Vu** la note du Préfet aux maires en date du 22 septembre 2025,
- **Vu** la convention relative à la mise sous pli et au colisage de la propagande électorale,
- **Considérant** la pratique antérieure,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- décide de renoncer à faire effectuer la mise sous pli par les agents municipaux,
- autorise le Maire à signer la convention avec la Préfecture dans ce sens

M. Lamiray : « Pour votre information, j'ai écrit cette semaine à Monsieur le Préfet pour attirer son attention sur le dysfonctionnement lors de l'élection 2020 où nous avions procédé de la même manière et nous avions constaté que les professions de foi étaient arrivées après l'élection, ce qui n'est pas normal. Tout le monde avait été traité de la même manière puisque dans l'enveloppe il y avait toutes les professions de foi, il n'y a pas de traitement favorable à une liste ou à une autre mais ça avait créé un peu la confusion dans toutes les villes de Seine-Maritime. Donc j'ai attiré son attention et s'il ne mettait pas tout en œuvre pour m'apporter les garanties, je lui ai indiqué que nous reviendrions sur cette délibération même si cela poserait beaucoup de problèmes en termes d'organisation pour les services de la ville. Je ne peux pas concevoir que les habitants ne reçoivent pas la profession de foi dans les bonnes conditions ».

VOTE : POUR : 26

Unanimité

Délibération n° 8 : Accord de la commune, actionnaire d'une SPL, au projet de fusion-absorption de Rouen Normandie Stationnement (RNS) par Rouen Normandie Aménagement (RNA), approbation des modalités et des statuts de la société issue de la fusion, et instructions de vote aux représentants de la commune

PJ : 4

Rapporteur : M. Didier Hardy

Ces deux sociétés avaient engagé des discussions pour fusionner ce qui entraînait le transfert de l'ensemble des actifs et passifs de RNS à RNA.

Aussi la ville avait été sollicitée pour donner son avis, rendu favorable par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2025.

Ainsi, afin de clôturer la procédure de fusion-absorption des deux SPL RNS et RNA, la commune est appelée, en qualité d'actionnaire, à se prononcer sur les modalités de la fusion et sur les statuts de la société issue de la fusion.

Effectivement, les deux sociétés ont la même collectivité de référence (Métropole Rouen Normandie) et leur valorisation retenue correspond à la valeur nette comptable au 31 décembre 2024 comme indiqués dans les documents joints.

Il convient donc de délibérer et il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- de donner son accord sur les modalités de la fusion-absorption décrites dans le traité de fusion joint,
- d'approuver l'évaluation des apports de la société absorbée selon la réglementation comptable (articles 710-1 s. du PCG), sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2024. La commune approuve la parité d'échange suivante : 1 action RNS pour 0,56 action RNA,
- de donner son accord sur l'augmentation de capital de la société absorbante, attribution des actions, soulte,
- d'approuver la dissolution sans liquidation de la société absorbée et du transfert universel de son patrimoine à la société absorbante,
- d'approuver de ne pas faire intervenir un commissaire à la fusion,



- de prendre acte de la désignation d'un commissaire aux apports par ordonnance du 23/07/2025 du Tribunal de commerce de Rouen (cabinet KPMG), et d'approuver les conclusions de son rapport,
- d'approbation de la nouvelle dénomination sociale : RNAS SPL (Rouen Normandie Aménagement Stationnement - Société Publique Locale),
- d'approuver les statuts de la société issue de la fusion ci-annexés,
- de prendre acte qu'en application de l'article L.225-17, al. 2 du Code de commerce, le nombre d'administrateurs peut temporairement dépasser dix-huit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel l'opération est intervenue,
- de désigner des représentants de la collectivité au sein des instances de la société fusionnée pendant la période transitoire :
 - ✓ La commune désigne ses représentants au sein de la RNAS SPL : M. Didier Hardy à l'Assemblée générale et M. David Lamiray au Conseil d'administration,
 - ✓ La commune donne mandat à ses représentants pour voter en faveur des modalités de fusion.
- de prendre acte de l'intégration de la commune au sein de l'assemblée spéciale et d'approuver son règlement.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1531-1 et suivants (sociétés publiques locales) et L.1524-4 et suivants (gouvernance et représentants des collectivités dans les organes),
- Vu le Code civil, notamment l'article 1844-4,
- Vu le Code de commerce, notamment les articles L.236-1 à L.236-32 et R.236-1 à R.236-20 (fusions), L.236-3 (soulte), L.236-10, II (dispense de commissaire à la fusion) et L.225-8 (commissaire aux apports),
- Vu la délibération n° 2 du conseil municipal de Maromme du 30 janvier 2025 relative à l'avis favorable de la commune sur le projet de fusion-absorption,
- Vu les délibérations des conseils d'administration de Rouen Normandie Aménagement et de Rouen Normandie Stationnement approuvant le principe et les modalités de la fusion du 23 et 25/09/2025,
- Vu la lettre cosignée par les Présidents de RNA et de RNS sollicitant l'accord de la commune sur les conditions de la fusion 26/09/2025,
- Vu le traité de fusion et les projets de statuts de la société issue de la fusion, annexés à la présente délibération,
- Vu le rapport du commissaire aux apports désigné par ordonnance du Tribunal de commerce de Rouen en date du 23/07/2025 (cabinet KPMG).

Considérant que :

- les deux sociétés ont la même collectivité de référence (Métropole Rouen Normandie),
- que leur valorisation retenue correspond à la valeur nette comptable au 31 décembre 2024,
- que la commune est appelée, en qualité d'actionnaire, à se prononcer sur les modalités de la fusion et sur les statuts de la société issue de la fusion,
- le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

Article 1 – Accord de la commune au principe et aux modalités de la fusion-absorption

La commune approuve le projet de fusion-absorption de Rouen Normandie Stationnement (société absorbée) par Rouen Normandie Aménagement (société absorbante), tel qu'exposé dans le traité de fusion, avec effet juridique, fiscal et comptable rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 – Évaluation des apports et parité d'échange

- La commune approuve l'évaluation des apports de la société absorbée selon la réglementation comptable (articles 710-1 s. du PCG), sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2024.

À ce titre, il est pris acte des valeurs suivantes :

	Société Absorbée	Société Absorbante
Capital social	300.000 €	1.500.000 €
Nombre d'actions	300.000	150.000
Valeur nominale (par part)	1 €	10 €
Valeur nette comptable (par société)	3.251.218 €	2.883.335 €
Valeur nette comptable (1 part)	10,84 €	19,2222 €
Parité d'échange (1,773695274)	Actions à échanger : 300.000	Actions à créer : 169.138
Rémunération de la Fusion		
Augmentation de capital (Création de nouvelles actions)		1.691.380 €
Prime de fusion (Différence entre la VNC des apports et le montant de l'augmentation de capital)		1.559.838 €

- La commune approuve la parité d'échange suivante : 1 action RNS pour 0,56 action RNA.

Article 3 – Augmentation de capital de la société absorbante et attribution des actions / soulté

- La commune prend acte et approuve l'augmentation de capital de RNA d'un montant de 1 691 380 euros par création de 169 138 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 €, attribuées directement aux actionnaires de RNS dans les proportions résultant du rapport d'échange. Les actions nouvelles porteront jouissance rétroactive au 1^{er} janvier 2025 :

2.

Attribution titres RNA aux associés RNS					
	Nombr e de titres avant fusion	Nombr e de titres RNA à créer	Valeur réelle titres RNS	Valeur réelle titres reçus	Soulté
Métropole Rouen Normandie	170 525	96 142	1 848 046,50 €	1 848 063,96 €	17,46
Ville de Rouen	119 570	67 412	1 295 827,12 €	1 295 809,19 €	-17,93
Ville de Canleieu	500	281	5 418,70 €	5 401,45 €	-17,25
Ville de Amfreville la Mivoie	100	56	1 083,74 €	1 076,45 €	-7,29
Ville de Bihorel	10	5	108,37 €	96,11 €	-12,26
Ville de Bois-Guillaume	10	5	108,37 €	96,11 €	-12,26
Ville de Bonsecours	10	5	108,37 €	96,11 €	-12,26
Ville d'Elbeuf sur Seine	8 975	5 061	97 265,61 €	97 283,72 €	18,12
Ville de Franqueville Saint Pierre	100	57	1 083,74 €	1 095,67 €	11,93
Ville de Maromme	100	57	1 083,74 €	1 095,67 €	11,93
Ville de Malaunay	100	57	1 083,74 €	1 095,67 €	11,93
	300 000	169 138	3 251 218,00 €	3 251 210,10 €	-7,90



La répartition du capital de la société s'établit :

	Répartition titres RNA après fusion					
	Avant fusion	Après fusion				
	Nombre de titres avant fusion	Nombre de titres créés avec la fusion	Nombre de titres après fusion	Montant du capital	Pourcentage de détention	Nombre d'administrateurs
Métropole Rouen Normandie	100 000	96 142	196 142	1 961 420,00	61%	11,06
Ville de Rouen	18 945	67 412	86 357	863 570,00	27%	4,87
Ville de Petit Quevilly	6 975	-	6 975	69 750,00	2%	0,39
Ville de Cléon	4 650	-	4 650	46 500,00	1%	0,26
Ville d'Elbeuf-Sur-Seine	930	5 061	5 991	59 910,00	1,88%	0,34
Ville de St Aubin les Elbeuf	1 000	-	1 000	10 000,00	0,31%	0,06
Ville de Grand Quevilly	7 000	-	7 000	70 000,00	2%	0,39
Ville de Notre Dame de Bondeville	3 000	-	3 000	30 000,00	1%	0,17
Ville de Solteville-les-Rouen	7 500	-	7 500	75 000,00	2%	0,42
Ville de Carteret	-	281	281	2 810,00	0,088%	0,02
Ville de Amfreville la Mivoie	-	58	58	560,00	0,018%	0,00
Ville de Bihorel	-	5	5	50,00	0,002%	0,00
Ville de Bois-Guilaine	-	5	5	50,00	0,002%	0,00
Ville de Bonsecours	-	5	5	50,00	0,002%	0,00
Ville de Franqueville Saint Pierre	-	57	57	570,00	0,018%	0,00
Ville de Maromme	-	57	57	570,00	0,018%	0,00
Ville de Malaunay	-	57	57	570,00	0,018%	0,00
Total	160 000	169 138	319 138	3 191 380,00	100%	18

3. La commune approuve le versement d'une soulte aux actionnaires de RNS, dans la limite prévue à l'article L.236-3 du Code de commerce (10 % au maximum de la valeur nominale des titres attribués), selon la répartition détaillée au tableau ci-dessus.

Article 4 – Commissaires et rapports

- Il est pris acte que, conformément à l'article L.236-10, II du Code de commerce, les sociétés ont décidé de ne pas faire intervenir un commissaire à la fusion.
- En présence d'apports en nature, la commune prend acte de la désignation d'un commissaire aux apports par ordonnance du 23/07/2025 du Tribunal de commerce de Rouen (cabinet KPMG), et approuve les conclusions de son rapport.

Article 5 – Dénomination sociale, objet, périmètre et statuts

- La commune approuve la nouvelle dénomination sociale : RNAS SPL (Rouen Normandie Aménagement Stationnement – Société Publique Locale).
- La commune approuve les statuts de la société issue de la fusion, annexés à la présente, en veillant :
 - au respect du capital 100 % public et du contrôle analogue par les actionnaires publics ;
 - au périmètre territorial d'intervention conforme aux compétences des actionnaires ;
 - à l'objet social couvrant les activités d'aménagement et de stationnement ;
 - aux règles de gouvernance et de quorum/majorités des organes ;

Article 6 – Gouvernance transitoire et composition des organes

- La commune prend acte qu'en application de l'article L.225-17, al. 2 du Code de commerce, le nombre d'administrateurs peut temporairement dépasser dix-huit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel l'opération est intervenue.

2. La commune approuve le maintien ou désigne des administrateurs de RNA et de RNS au sein du conseil d'administration de la société fusionnée pendant la période transitoire, et acte que le retour à 18 administrateurs interviendra à l'issue des élections municipales lors du renouvellement de la gouvernance comme suit :

- Métropole Rouen Normandie : 11 administrateurs
- Ville de Rouen : 5 administrateurs
- Assemblée spéciale composée des 15 communes : 2 administrateurs

L'Assemblée spéciale réunissant 2 sièges sera composée des collectivités suivantes :

- Ville d'Amfreville-la-Mi-Voie,
- Ville de Bihorel,
- Ville de Bois-Guillaume,
- Ville de Bonsecours,
- Ville de Canteleu,
- Ville de Cléon,
- Ville de Franqueville Saint Pierre,
- Ville de Grand Quevilly,
- Ville de Malaunay,
- Ville de Maromme,
- Ville de Notre Dame de Bondeville,
- Ville de Petit Quevilly,
- Ville de Sotteville-lès-Rouen,
- Ville de Saint Aubin les Elbeuf,
- Ville d'Elbeuf sur Seine.

3. A l'issue de la période transitoire, la commune prend acte de son intégration au sein de l'assemblée spéciale et approuve son règlement

Article 7 – Représentation de la commune et instructions de vote

1. La commune désigne pour la période transitoire comme représentants de la commune à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de RNAS SPL :
 - M. Didier Hardy, Maire-adjoint pour l'Assemblée générale,
 - M. David Lamiray, Maire, pour le Conseil d'administration.
2. La commune donne mandat à ses représentants pour voter en faveur :
 - du traité de fusion et de ses annexes,
 - de l'augmentation de capital, de la parité et de la soultre,
 - de la dissolution sans liquidation de la société absorbée et transfert universel de son patrimoine à la société absorbante,
 - de l'adoption des statuts de la société issue de la fusion,
 - de la dénomination sociale « RNAS SPL »,
 - de la gouvernance transitoire prévue à l'article 6,
 - de toute formalisation et ajustement technique rendus nécessaires par les autorités de contrôle (greffe, commissaire aux apports, contrôle de légalité), sans modifier l'économie générale de l'opération.
3. Le Conseil autorise le Maire/Président ou son/sa délégué(e) à signer tout document nécessaire (pouvoirs, formulaires, attestations, procès-verbaux d'AG, feuille de présence) et à effectuer toutes démarches utiles pour l'exécution de la présente.



Article 8 – Conditions suspensives et entrée en vigueur

La présente décision est subordonnée :

- à l'approbation de la fusion par les assemblées générales des sociétés concernées,
- à la réalisation des formalités légales de fusion (dépôts, publications, inscription modificative au RCS),
- à l'absence d'opposition des autorités compétentes le cas échéant. Elle entrera en vigueur à compter de la réalisation définitive de la fusion telle que constatée par les organes sociaux.

Article 9 – Portefeuille de titres de la commune

La commune prend acte de la remise des actions nouvelles de RNAS SPL en contrepartie des actions RNS qu'elle détient et, le cas échéant, de la perception de la souste correspondante. Les services financiers sont chargés de procéder aux écritures nécessaires sur le portefeuille d'immobilisations financières de la commune.

Article 10 – Transmission et publicité

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département (CGCT, art. L.2131-1), affichée/ publiée selon les formes en vigueur et notifiée aux sociétés concernées.

Ne prennent pas part au vote : M. David Lamiray – M. Didier Hardy

VOTE : 23 POUR

Unanimité

Délibération n° 9 : Cérémonie des diplômés – Conventions avec l'éducation nationale et l'université de Rouen

PJ : 2

Rapporteur : M. Fernandes

Chaque année, la ville organise une cérémonie des diplômés afin de récompenser les lauréats des diplômes suivants : BEP, CAP, BAC professionnel, BAC Technique et BAC général.

Afin d'inviter personnellement les jeunes diplômés, la collectivité doit accéder à l'ensemble de leurs coordonnées. Pour cela, l'éducation nationale autorise la collectivité, par voie de convention, à disposer temporairement et dans un cadre limité de la liste des lauréats 2025 avec obligation après usage de procéder à son effacement.

Cette année, l'université de Rouen est également partenaire. Une convention sensiblement identique à celle passée avec l'éducation nationale est proposée afin d'obtenir la liste des lauréats diplômés.

La cérémonie se déroulera le 25 novembre 2025 à la Canopée. Les jeunes pourront ainsi être félicités et récompensés pour leur réussite. Des marommais et marommaises seront amenés à témoigner de leur parcours de formation et leur parcours professionnel.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'éducation nationale,
- D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'université de Rouen.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,
- Considérant la volonté de la ville de Maromme, dans son Agenda 2030, de s'engager à promouvoir auprès des habitant.e les dispositifs de soutien à l'ascension sociale,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'obtention des coordonnées des lauréats avec l'Education nationale, et ses éventuels avenants,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'obtention des coordonnées des lauréats avec l'Université de Rouen, et ses éventuels avenants.

M. Fernandes ajoute : « L'événement sera organisé le 25 novembre 2025 à 18h ici même à la Canopée. Je vous invite à prendre note de cet événement et vous y êtes cordialement invités. Cela va être fort intéressant et c'est aussi un moyen de témoigner de notre voix, de notre volonté et donc d'encourager notre jeunesse ».

VOTE : POUR : 26

Unanimité

Délibération n° 10 : Subvention aux coopératives scolaires – Projets pédagogiques 2025-2026

Rapporteur : Mme Masurier

Chaque année, la ville alloue un montant de subvention pour doter les coopératives scolaires afin de mener à bien certains projets pédagogiques « avec les enfants et pour les enfants ».

La coopérative permet ainsi aux enfants de préparer avec leur enseignant des sorties culturelles, sportives, patrimoniales tout au long de l'année, mais aussi de préparer des projets d'envergure autour de la pratique artistique et culturelle ou bien encore de partir en classe de découverte.

Les directions d'écoles transmettent des fiches projets au service vie scolaire. Ces actions ont été préalablement validées d'un point de vue pédagogique par l'Inspection Académique.

Après avis de l'inspectrice de circonscription, la ville peut alors accorder une subvention pour participer au financement :

- de projets d'école pour les maternelles. Le projet proposé par une école devra être commun entre l'équipe enseignante et profiter à tous les enfants,
- des projets d'école pour les élémentaires en lien avec la politique municipale liée à la pratique sportive et dans la continuité du « savoir nager » mis en place dans les écoles ou des projets particuliers,
- de classes de découverte pour les écoles élémentaires avec nuitées.

Cette année, le montant de la subvention versée a augmenté passant :

- de 4,50 € à 5 € par enfant pour les projets d'école,
- de 120 € à 130 € par enfant pour les classes de découverte.



La subvention de la Ville à chaque coopérative scolaire permet de limiter la participation financière des familles.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le vote du Budget primitif 2025 de la Ville,
- Considérant la volonté de la ville de Maromme, dans son Agenda 2030, de s'engager à promouvoir auprès des habitants les dispositifs de soutien à l'ascension sociale et permettre leur épanouissement,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les subventions complémentaires pour les projets pédagogiques 2025-2026 de la façon suivante :

	Effectif	Montant participation de la Ville par enfant	Montant de la subvention
École élémentaire : classe de découverte			
Thérèse Delbos Élémentaire : Voyage linguistique	56	130,00 €	7 280,00 €
Gustave Flaubert : Classe patrimoine au château d'Argueil : aventures fermières	53	130,00 €	6 890,00 €
École maternelle : projet d'école			
Paul Fort : Créer et publier un journal d'école	63	5,00 €	315,00 €
Lucie Delarue Mardrus : Devenir éco-citoyen	114	5,00 €	570,00 €
Robert Desnos et Thérèse Delbos élémentaire : Sciences : explorer le monde du vivant, des objets et de la matière	133	5,00 €	665,00 €
Thérèse Delbos Maternelle : En avant les sciences	111	5,00 €	555,00 €

Mme Masurier donne un peu plus de détail sur les différents projets :

Thérèse Delbos élémentaire :

Les enseignants de l'école souhaitent faire partir 56 CM1 en voyage linguistique sur 5 jours (avion ou train en fonction de la destination). Ce projet a pour but de faire progresser les élèves en langues vivantes, de développer la curiosité des élèves, de s'intéresser à une culture différente de la sienne, de les aider à devenir des citoyens « éclairés » et d'augmenter l'expérience de la mobilité des élèves. Pour l'école, il s'agit de s'inscrire dans une dynamique d'ambition et d'excellence pour une école située sur un territoire d'éducation prioritaire au sein d'un quartier prioritaire de la Ville. Sur place, les enfants visiteront et feront des activités autour du thème retenu avec l'école partenaire et visiteront la ville d'accueil et ses alentours. Le séjour aura certainement lieu au Portugal, en attente de confirmation.

Gustave Flaubert :

Les enseignants souhaitent partir 4 jours en février 2026 avec 4 classes de CP (53 enfants) au château d'Argueil pour des aventures fermières.

L'objectif est de développer l'autonomie de l'enfant, de s'exprimer à l'oral comme à l'écrit dans un vocabulaire précis et adapté au thème des animaux et des Moyen-Age, d'apprendre à vivre ensemble dans un cadre collectif, de développer le respect des êtres vivants et de l'environnement et d'approfondir la connaissance du monde du vivant. C'est pourquoi, les enfants participeront à des ateliers sur la fabrication de produits fermiers, la visite d'une mini ferme, pratiqueront du tir à l'arc ou feront des balades contées dans le manoir.

Paul Fort :

Les enseignants de l'école souhaitent créer et publier un journal d'école. L'objectif est de faire découvrir aux enfants ce qu'est un journal, ce qui le compose, ce qu'on y trouve, sa fonction et le vocabulaire associé. Ils veulent créer un support collectif retraçant la vie de la classe et de l'école en éduquant les enfants aux médias et à l'information avec une manipulation d'outils numériques simples. Ce projet est mis en lien avec le projet droit des enfants 2025-2026 sur la liberté d'opinion et d'expression des enfants.

Lucie Delarue Mardrus :

Les enseignants de l'école souhaitent poursuivre l'éducation des élèves à des pratiques en faveur du développement durable. Ils aimeraient leur faire adopter des gestes économies en eau pour préserver la planète, leur faire découvrir des milieux et sensibiliser les élèves aux problèmes environnementaux. Ils désirent développer chez l'enfant une posture d'éco citoyen. Une intervention, en autre, du SMEDAR est prévue afin de faire participer les enfants sur le tri. Des découvertes de milieux naturels proches et des pratiques environnementaux avec le Cailly et ses abords.

Robert Desnos et Thérèse Delbos élémentaire :

Les enseignants de l'école Robert Desnos souhaitent explorer le monde du vivant, des objets et de la matière avec une participation de 2 classes de CP de Delbos élémentaire (27 enfants) avec une intervention de parents (co-éducation). Le projet se répartit sur différents thèmes (les dinosaures, l'archéologie et les fossiles, l'électricité, les volcans, l'air et l'astronomie, les animaux de la ferme et des élevages dans les classes). La mise en place d'un cahier d'expérience est prévue pour permettre aux enfants de garder une trace de leurs recherches, de leurs hypothèses et de leurs conclusions. Différents ateliers, des visites de ferme ou de musées feront partie de ce projet.

Thérèse Delbos maternelle :

Les enseignants de l'école souhaitent développer auprès des enfants le goût des sciences et de la technologie. Ils veulent faire découvrir la démarche scientifique : émettre une hypothèse, tester, observer et manipuler. Ce projet prévoit la mise en place de différentes malles scientifiques (électricité, aimants, ombre et lumière, mesures...)



VOTE : POUR : 26

Unanimité

Délibération n° 11 : Subvention aux coopératives scolaires – Projet artistique et culturel 2025-2026

PJ : 1

Rapporteur : Mme Masurier

Chaque année, la ville alloue un montant de subvention pour doter les coopératives scolaires afin de mener à bien certains projets artistiques et culturels « avec les enfants et pour les enfants ».

Les arts sont, en effet, la porte qui donne accès aux autres savoirs, en même temps qu'elle ouvre à d'autres langages.

L'éducation artistique et culturelle à l'école répond à trois objectifs :

- Permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire,
- Développer et renforcer leur pratique artistique,
- Permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le SHED, propose à 4 classes de l'école Gustave Flaubert de travailler avec un artiste. La classe pilote rencontrera l'artiste invité. Elle discutera du projet d'exposition, des œuvres et préparera l'exposition. De plus, les autres classes visiteront les différentes expositions de l'année.

Dans le cadre de ce projet, le SHED a déposé et obtenu une subvention de la DRAC qui permet d'associer l'école Gustave Flaubert, le collège Alain ainsi que l'école Jean Moulin de Notre Dame de Bondeville.

MONTANT PROPOSÉ DE SUBVENTION :

COOPERATIVE SCOLAIRE	MONTANT DE LA SUBVENTION
Coopérative scolaire Gustave Flaubert Academix # 4	1 300 €

Il est proposé au Conseil Municipal de verser le montant 2025 ci-dessus à la coopérative scolaire Gustave Flaubert, soit 1 300 €.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le vote du Budget Primitif 2025 de la Ville,
- Considérant la volonté de la ville de Maromme, dans son Agenda 2030, de s'engager à promouvoir auprès des habitants les dispositifs de soutien à l'ascension sociale et permettre leur épanouissement,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la subvention pour le projet artistique et culturel 2025-2026 de la façon suivante :

COOPERATIVE SCOLAIRE	MONTANT DE LA SUBVENTION
Coopérative scolaire Gustave Flaubert Academix # 4	1 300 €

VOTE : POUR : 26

Unanimité

Délibération n° 12 : Signature de convention de demande d'investissement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Maritime (CAF) pour des travaux au sein du de la crèche Les Petites Frimousses

PJ : 1

Rapporteur : Mme Lecat

L'arrêté du 31 août 2021 crée un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage. Pour la mise en conformité de la crèche Les Petites Frimousses avec le référentiel, un contrôle d'accès va être installé.

L'installation comprendra :

- une plateforme visiophone à la porte d'entrée de la structure
- un moniteur dans le bureau de direction,
- un moniteur dans la salle d'activité.

L'évaluation de l'installation s'élève à un montant de : 6 030 € HT.

Le montant des travaux est inscrit au budget 2025 et des subventions peuvent être sollicitées auprès de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 4 824 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions qui formalisent les engagements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Ville de Maromme, au titre de la demande de subvention d'investissement 2025,
- d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter toutes participations financières aussi élevées que possible auprès de tout organisme ou institution, au titre de la transformation de la crèche Les Petites Frimousses,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention susceptible de participer à ces aides financières ainsi que les éventuels avenants.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu le budget primitif 2025 de la ville,



- Vu la délibération n° 24 du 24 juin 2025 renouvelant la convention d'Objectifs et de financement pour la période 2024-2028,
- Considérant la convention à intervenir entre la Caisse d'allocations familiales et la Ville de Maromme,
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales au titre de la demande de subvention d'investissement 2025, à savoir :
 - ✓ Demande de subvention d'investissement crèche Les Petites Frimousses.
- AUTORISE le maire ou son représentant à solliciter toutes participations financières aussi élevées que possible auprès de tout organisme ou institution,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer toutes conventions relatives à l'octroi de telles subventions, ainsi que leurs éventuels avenants.

VOTE : POUR : 26

Unanimité

Délibération n° 13 : Convention d'objectifs et de partenariat avec l'AFEV Rouen pour l'organisation des dispositifs d'accompagnement à la scolarité d'enfants scolarisés à Maromme et résidant en dehors du quartier prioritaire de la politique de la ville

PJ : 1

Rapporteur : Mme Masurier

Depuis de nombreuses années, l'association AFEV intervient sur le territoire communal et en particulier auprès des enfants résidant sur le quartier politique de la ville.

Le partenariat avec l'AFEV est important pour la ville du fait de leurs multiples initiatives auprès des familles de Maromme :

- mobilisation des étudiants pour accompagner 60 enfants et/ou jeunes dont 20 places en dehors du territoire de la politique de la ville,
- accompagnement sur des missions collectives sur la ville de Maromme avec les Kapseurs (partenariat avec un bailleur social),
- accueil de jeunes volontaires en résidence pour développer des projets avec les écoles maternelles de la ville basse.

Elle propose à la collectivité de poursuivre son accompagnement individuel auprès des enfants de la ville. Ce projet est co-financé via l'appel à projet national « Plan Mentorat » de l'Etat et un financement de la ville de Maromme à hauteur de 5 150 €.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération visant à autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de partenariat avec l'AFEV Rouen pour l'organisation des dispositifs d'accompagnement à la scolarité en faveur des enfants résidant en dehors du quartier prioritaire.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la volonté de la ville de Maromme, dans son Agenda 2030, de s'engager à promouvoir auprès des habitants les dispositifs de soutien à l'ascension sociale et permettre leur épanouissement,
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'AFEV Rouen pour l'organisation des dispositifs d'accompagnement à la scolarité d'enfants scolarisés à Maromme et résidant en dehors du quartier prioritaire de la politique de la ville.

M. Lamiray : Il s'agit de convention que nous passons régulièrement ».

VOTE : POUR : 26

Unanimité

Délibération n° 14 : Politique de la Ville – Convention avec l'AFEV Rouen pour l'organisation du dispositif KAPS

PJ : 1

Rapporteur : Mme Masurier

Dans le cadre du nouveau Contrat de Ville, signé pour la période 2024-2030 qui vise à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires, la commune de Maromme a décidé de mener un dispositif baptisé « *Nos jeunes engagés* ».

Ayant pour principal objectif de créer du lien entre le quartier politique de la ville et l'ensemble du territoire marommais, entre populations identifiées comme les plus fragilisées, l'institution et les dispositifs de droits communs déjà implantés sur le territoire, ce dispositif s'appuie sur une démarche participative qui vise à encourager et soutenir les initiatives des habitants, notamment des jeunes et à valoriser des compétences locales à travers l'accompagnement et la réalisation de projets concrets.

Afin de renforcer le dispositif existant et d'amplifier la dynamique déjà impulsée auprès des habitants, la ville, en partenariat avec l'AFEV, a décidé de recourir aux Kolocations à Projets Solidaires (KAPS) comme des outils au service d'un développement durable des territoires.

Il repose sur un principe simple : une colocation étudiante installée dans un quartier populaire, reliée à un projet social mené avec et pour les habitants de ce quartier.

Au titre de sa programmation 2025, le pôle Éducation, par le biais du service Enfance/Jeunesse de la ville de Maromme et l'AFEV, ont ainsi sollicité les bailleurs sociaux pour devenir partenaires du projet.

Deux logements, à proximité du quartier prioritaire (rue des Belges et Simone Veil) entièrement meublés et remis à neuf par le bailleur social, sont ainsi mis à disposition pour accueillir 6 jeunes étudiants durant une année scolaire.



Ces jeunes, recrutés et accompagnés par l'AFEV, auront ainsi pour mission de renforcer le contact entre habitants de proximité, services municipaux, entre habitants du quartier et territoire élargi dans son ensemble, en soutenant les initiatives locales et en développant des actions de citoyenneté.

Une convention doit être signée entre la ville et l'AFEV pour l'année scolaire 2025-2026, tandis que le projet est financé par une subvention annuelle à hauteur de 6 000 € (soit 1 000 € par étudiant) perçue de l'Etat, au titre de la Politique de la Ville, et reversée ensuite à l'association AFEV.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la délibération visant à autoriser M. le Maire à signer la présente convention.

Le Conseil municipal,

- Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
 - le décret d'application n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
 - l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,
 - la délibération n° 62 du Conseil Métropolitain du 30 juin 2025 relative à l'approbation de la programmation financière 2025,
 - le comité de pilotage du contrat de ville du 18 mars 2025 validant la programmation financière 2025,
 - la délibération n°5 du Conseil Municipal du 24 mars 2025 validant la programmation financière 2025.
- Considérant la volonté de la ville de Maromme, dans son Agenda 2030, de s'engager à promouvoir auprès des habitants les dispositifs de soutien à l'ascension sociale et permettre leur épanouissement,
 - Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'AFEV Rouen pour l'organisation du dispositif KAPS.

VOTE : POUR : 26
Unanimité

Délibération n° 15 : Politique de la Ville – Convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Maromme, l'AFEV, l'Education Nationale et le CCAS pour l'organisation du dispositif de « Volontaires En Résidence » au sein des écoles maternelles du quartier prioritaire

PJ : 1

Rapporteur : Mme Masurier

Le CCAS de Maromme propose, dans le cadre de sa programmation politique de la ville pour 2025, de reconduire au titre de son programme de réussite éducative (PRE) les actions éducatives culturelles avec l'AFEV Rouen.

Le Dispositif Volontaires en résidence :

Dans l'optique d'améliorer le climat scolaire et le bien-être des enfants ainsi que l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants, l'AFEV Rouen est sollicitée afin de reconduire l'intervention d'un binôme de service civique, appelés des « volontaires en résidence » sur 2 écoles maternelles du quartier prioritaire.

Le volontaire peut intervenir jusqu'à 15 h maximum par semaine dans l'école et le reste du temps, il participe à des temps de réunion et formation au sein de l'association AFEV Rouen.

Les activités mises en œuvre seront décidées en concertation avec l'équipe pédagogique de l'école concernée à partir de l'analyse du contexte local et des besoins des élèves.

Les modalités pratiques de l'action (horaires, espaces utilisés dans l'école, relations avec l'équipe pédagogique ainsi que les personnels de la Ville...) ainsi que les missions confiées seront traduites dans une fiche mission, qui sera remise et validée par les différentes parties.

La convention ci-jointe organise la mise en œuvre du partenariat entre le CCAS de Maromme, la Ville de Maromme, l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville Rouen et l'Éducation Nationale.

L'intervention de services civiques « volontaires en résidence » (VER) au sein des écoles maternelles Thérèse Delbos et Lucie Delarue Mardrus vise à travailler la médiation école-familles et le bien-être des enfants qui présentent des difficultés scolaires et comportementales.

Les VER assurent également le lien avec la coordinatrice du PRE.

La Ville de Maromme, par sa mission de gestion du fonctionnement des écoles par ses services du pôle Education reste un partenaire de cette convention même si le dispositif de réussite éducative est porté par le CCAS.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la délibération visant à autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de partenariat avec l'AFEV Rouen pour l'organisation du dispositif de « volontaires en Résidences » au sein des écoles maternelles Thérèse Delbos et Lucie Delarue Mardrus du quartier prioritaire.

Le Conseil municipal,

- Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- le décret d'application n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,
- la délibération n° 62 du Conseil Métropolitain du 30 juin 2025 relative à l'approbation de la programmation financière 2025,
- le comité de pilotage du contrat de ville du 18 mars validant la programmation financière 2025,
- la délibération n° 6 du conseil d'administration du CCAS du 25 mars 2025 validant la programmation financière initiale.

- Considérant le projet de Volontaires en Résidence organisé par l'AFEV sur sollicitation du CCAS porteur du Programme de Réussite Educative, pour lequel la Ville de Maromme reste partenaire au travers de ses écoles,

- Considérant la volonté de la ville de Maromme, dans son Agenda 2030, de s'engager à promouvoir auprès des habitants les dispositifs de soutien à l'ascension sociale et permettre leur épanouissement,



- Considérant le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de partenariat avec l'AFEV, le CCAS et l'Education Nationale pour l'organisation du dispositif de « volontaires en Résidences » au sein des écoles maternelles du quartier prioritaire.

VOTE : POUR : 26

Unanimité

Délibération n° 16 : Projet de renouvellement urbain du nouveau quartier Binche

- Demande d'avis du conseil municipal

P.J : 4

Rapporteur : Mme Poulain

Dans le cadre de la reconfiguration urbaine du quartier anciennement *La Commune*, il est envisagé la démolition de 125 logements appartenant au bailleur LOGEO Seine, conformément aux orientations fixées par délibérations du 28 mars 2013 et du 24 octobre 2013 portant convention de projet de renouvellement urbain du nouveau quartier Binche.

Cette opération s'inscrit dans une logique de requalification du site visant à améliorer la qualité du cadre de vie, la performance environnementale des bâtiments et la mixité de l'offre résidentielle. Pour mémoire, la première phase d'aménagement du quartier avait porté sur la reconstitution de 132 logements et a donné naissance au nouveau quartier *Simone Veil*.

Pour cette seconde phase et conformément à la réglementation à l'article L. 411-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, la démolition de logements locatifs sociaux doit être autorisée par le représentant de l'Etat (Préfet), après avis du maire de la commune concernée et, le cas échéant, du président de l'EPCI compétent. Cela signifie que le maire n'a pas le pouvoir de s'opposer directement à la démolition, mais doit être consulté et que son avis est requis, notamment au regard des équilibres locaux du logement social et des obligations SRU (loi Solidarité et Renouvellement Urbain). Il est à préciser que toute démolition de logements locatifs sociaux doit donner lieu à la reconstitution de l'offre locative sociale. Si le bailleur souhaite ne pas reconstruire sur la commune, le préfet doit accorder une dérogation.

Pour restituer le contexte général, il est tout d'abord rappelé que la commune remplit ses obligations en matière de logements sociaux dont la part représente près de 55% des logements parmi les résidences principales, contre une obligation de 25% dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). Par ailleurs, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, Maromme est considérée comme un secteur de production de logements stratégique dans la vallée du Cailly, ce qui lui donne une plus forte importance dans les objectifs de mixité sociale et d'équilibre territorial du PLH. Le fait que Maromme comprenne un quartier prioritaire renforce que la production de logement neuf doit participer de la diversification de l'offre par la prise en compte des besoins de l'ensemble des ménages.

Le projet de renouvellement urbain du nouveau quartier Binche participe ainsi pleinement à ces objectifs. Tout d'abord en anticipant, dès l'origine du projet, la déconstruction du quartier en deuxième phase, par la reconstitution de 60 nouveaux logements sociaux de la Résidence Pierre et Marie Curie, conformes aux normes environnementales et énergétiques les plus récentes.

Ensuite, en entamant dès à présent un travail programmatique pour déterminer l'orientation d'aménagements des parcelles libres du nouveau quartier Binche, autour d'une offre diversifiée d'une cinquantaine de logements (logements en accession social à la propriété et de logements locatifs libres), favorisant ainsi un meilleur équilibre du parc résidentiel sur le territoire.

Globalement, cette évolution ne conduira pas in fine à une réduction du nombre de logements – ou pour le moins mineur – mais donnera lieu à une nouvelle répartition de l'offre en adéquation avec les orientations de la politique locale de l'habitat.

Pour la bonne poursuite de l'opération, le bailleur LOGEO Seine a en toute logique formulée son intention de ne pas reconstituer sur la commune les 125 logements déconstruits en suppléments des opérations qu'il porte par ailleurs, pour la constitution d'une nouvelle offre - en cours et à venir - en lien avec le projet global de renouvellement urbain du nouveau quartier Binche.

Au regard de ce qui vient d'être exposé, il est proposé au Conseil Municipal

- De donner un avis favorable à la demande de LOGEO SEINE tendant à ne pas reconstituer sur le territoire communal les 125 logements locatifs sociaux qui doivent être démolis sans qu'il soit tenu compte des opérations portées par le bailleur de constitution d'une nouvelle offre en cours et à venir,
- De donner un avis favorable, par conséquence, à la déconstruction des 125 logements locatifs sociaux,
- De prendre acte que cette décision donnera lieu à un réexamen, par les services de l'État, du taux de logements locatifs sociaux au titre des obligations prévues par l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.411-3 et L.302-9-1 relatifs respectivement à la démolition et à la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux,
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite « loi SRU »), et ses modifications ultérieures,
- Vu la demande présentée par LOGEO Seine relative au projet de démolition de 125 logements locatifs sociaux situés rue Charles Nicolle sur le territoire de la commune de Maromme,
- Vu la demande de dérogation portée par LOGEO Seine devant le Préfet de ne pas reconstituer l'offre locative sociale associé sur la commune,
- Vu les délibérations du conseil municipal du 28 mars 2013 et du 28 mars 2013 et du 24 octobre 2013 portant convention de projet de renouvellement urbain du nouveau quartier Binche,
- Vu l'arrêté n° 076 410 25 00003 portant autorisant la démolition de 55 logements sis Rue Charles Nicolle à Maromme,
- Vu l'arrêté n° 076 410 25 00002 portant autorisant la démolition de 70 logements sis Rue Charles Nicolle à Maromme,
- Considérant que la reconstitution de l'offre démolie doit, en principe, intervenir dans la même commune, sauf dérogation accordée par le représentant de l'État dans le département,
- Considérant que le bailleur social sollicite l'accord du conseil municipal de Maromme pour que la reconstitution des 125 logements démolis ne soit pas réalisée sur le territoire communal,



- Considérant que la commune de Maromme demeure attachée au maintien d'un niveau équilibré de logements sociaux, garantissant la mixité sociale et la satisfaction des besoins en logement des ménages à revenus modestes,
- Considérant que la commune de Maromme valorise les opérations en cours (Résidence Pierre et Marie Curie) et à venir portées par LOGEO Seine en les inscrivant dans le cadre plus large d'un projet de renouvellement urbain favorable à diversification et requalification du quartier concerné pour améliorer les conditions de vie des habitants ; en cela la commune de Maromme se dit attachée au maintien d'un niveau équilibré de logements sociaux, garantissant la mixité sociale et la satisfaction des besoins en logement des ménages à revenus modestes,
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable à la demande de LOGEO SEINE tendant à ne pas reconstituer sur le territoire communal les 125 logements locatifs sociaux qui doivent être démolis sans qu'il soit tenu compte des opérations portées par le bailleur de constitution d'une nouvelle offre en cours et à venir,
- Donne un avis favorable, par conséquence, à la déconstruction des 125 logements locatifs sociaux,
- Prend acte que cette décision donnera lieu à un réexamen, par les services de l'État, du taux de logements locatifs sociaux au titre des obligations prévues par l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'habitation.

VOTE : POUR : 26

Unanimité

Délibération n° 17 : Prolongation de délégation de la mise en œuvre et du suivi du dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location et signature de l'avenant n° 2 à la convention avec la Métropole Rouen Normandie

P.J : 1

Rapporteur : Mme Poulain

Par délibération du 8 février 2021, la Métropole a instauré le régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location ou « permis de louer » sur la commune de Maromme, et lui en a délégué la mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} octobre 2021.

Les modalités précises de délégation sont formalisées dans une convention Métropole Rouen Normandie-Maromme, qui précise que la délégation est limitée à la durée de validité du Programme Local de l'Habitat de la Métropole, soit une échéance au 27 février 2026.

Depuis la loi « Habitat dégradé » du 9 avril 2024, qui modifie les articles L. 634-1 et L. 635-1 du Code de la Construction et Habitation, il n'est plus nécessaire que l'EPCI soit doté d'un Plan Local d'Habitat (PLH) pour pouvoir déléguer la gestion du Permis de louer aux communes qui en font la demande. La durée de délégation qui était avant l'entrée en vigueur de la loi « habitat dégradé » calée sur la durée de validité du PLH, est désormais décidée par délibération de l'EPCI.

Dans la perspective de la fin de validité de la délégation de la Métropole à la commune, conséquente à la fin du PLH métropolitain, la commune souhaite solliciter la Métropole pour prolonger la durée de la délégation qui lui est confiée, et pour l'exercer sur une période supplémentaire de 5 ans, jusqu'au 31 décembre 2030.

Cette nouvelle durée nécessitera la conclusion d'un avenant n° 2 à la convention de délégation signée le 23 mars 2021. Cet avenant est joint en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à solliciter la Métropole pour prolonger la délégation de la mise en œuvre et du suivi du dispositif d'*« autorisation préalable de mise en location »* dite « permis de louer » jusqu'au 31 décembre 2030,
- d'approuver l'avenant type (joint en annexe de la présente délibération) à la convention de délégation de compétence entre la commune de Maromme et la Métropole,
- d'autoriser M. Le Maire à signer cet avenant n° 2 à la convention de délégation,
- de préciser que les autres modalités prévues dans la convention, relative à la mise en œuvre et à la gestion du Permis de Louer, restent inchangées.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L 635-1 et suivants et R 635-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et en particulier le chapitre 3 « renforcer les outils de lutte contre l'habitat indigne » de son titre II, section 3 « améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne », articles 92 et 93,
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique et en particulier l'article 188 du chapitre 3 « lutte contre le logement indigne et les marchands de sommeil »,
- Vu la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement,
- Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,
- Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,
- Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 adopté par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019,
- Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2022 adopté par le Conseil Départemental le 5 décembre 2016,
- Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 8 février 2021 par laquelle la Métropole a instauré le régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location ou « permis de louer », notamment, sur la commune de Maromme, et lui en a délégué la mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} octobre 2021,
- Considérant le rapport de présentation,
- Considérant que la commune souhaite prolonger la délégation de la mise en œuvre et du suivi du dispositif d'*« autorisation préalable de mise en location »* dite « permis de louer », sur le périmètre communal défini, au-delà de la durée de validité du PLH de la Métropole,
- Considérant que la durée de cette délégation peut être précisée par délibération,



Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à solliciter la Métropole pour prolonger la délégation de la mise en œuvre et du suivi du dispositif d'« autorisation préalable de mise en location » dite « permis de louer » jusqu'au 31 décembre 2030,
- d'approuver l'avenant type (joint en annexe de la présente délibération) à la convention de délégation de compétence entre la commune de Maromme et la Métropole,
- d'autoriser M. Le Maire à signer cet avenant n° 2 à la convention de délégation.

PRECISE que les autres modalités prévues dans la convention, relative à la mise en œuvre et à la gestion du Permis de Louer, restent inchangées.

VOTE : POUR : 26

Unanimité

Délibération n° 18 : Contrat de prêt à usage à titre gratuit avec l'association départementale Les Restos du Cœur – Relais du cœur de la région rouennaise pour la mise à disposition d'un local municipal

PJ : 1

Rapporteur : Mme Poulain

Pour les festivités de fin d'année, les Restos du Cœur souhaitent pouvoir organiser un arbre de Noël afin d'offrir aux enfants de leurs bénéficiaires des cadeaux. La collecte de ces derniers s'effectue 3 mois en amont de la fin de l'année. Afin de stocker ses jouets, l'association a sollicité la Ville de Maromme pour la mise à disposition d'un local supplémentaire.

La commune de Maromme, via son équipe municipale, accompagne depuis toujours les Restos du Cœur dans la mise en œuvre de son action caritative à destination des plus démunis et souhaite maintenir cet engagement.

Pour cela, le local n° 413 du CIAM IV au 15 rue du Moulin à Poudre a été identifié comme étant le local disponible pour le stockage des jouets.

Le local n'étant pas pourvu d'électricité et ne répondant pas entièrement aux standards d'usage courant, sa mise à disposition se fait, à titre exceptionnel, dans le cadre d'un contrat de prêt à usage, excluant toute contrepartie financière.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt d'un local municipal à l'association départementale Les Restos du Cœur – Relais du cœur de la région rouennaise et ses avenants éventuels.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la volonté de la ville de Maromme, dans les cahiers 2 et 3 de son Agenda 2030, de s'engager à ne laisser personne de côté et de permettre l'épanouissement de ses habitants,

- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la convention d'occupation pour le local n°413, 15 rue du Moulin à Poudre (mis à disposition de l'association départementale Les Restos du Cœur – Relais du cœur de la région rouennaise,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants.

Mme Rigalleau : « Je voulais vous remercier d'avoir prêté ce local aux Restos du cœur, cela nous rend bien service ».

M. Lamiray : « Ne le prenez pas mal, mais vraiment, je l'ai fait vraiment pour les Restos du cœur et je vous remercie d'avoir été la porte-parole. Quand les Restos du cœur demandent quelque chose, je ne me vois pas refuser et on met tout en œuvre pour l'accepter. La cause est tellement humble et noble et les bénévoles, vraiment, sont des gens qui donnent tellement sans compter qu'on doit se plier en quatre pour trouver des solutions. On a essayé plusieurs solutions. La première n'était pas forcément la bonne, les services on en trouvé une deuxième et je suis satisfait. Je suis d'autant plus satisfait que c'est un moyen matériel, mais c'est surtout que ce local va permettre d'organiser un beau Noël parce qu'on en avait discuté ensemble avec votre représentant, sans la mise à disposition de ce local, il n'y avait pas de Noël. Avec le prêt de ce local, il y aura Noël et c'est ce qu'attendent les enfants. Et d'ailleurs je n'ai pas la date. Si vous avez la date, vous voudrez bien me la communiquer puisqu'on essaiera de venir en solidarité de ces personnes qui n'ont pas forcément les moyens d'offrir des cadeaux à leurs enfants ».

Mme Rigalleau : « On compte sur votre présence ».

M. Lamiray : « Donnez-moi la date, je ferai mon maximum ».

Mme Rigalleau : « C'est le mercredi 17 décembre »

M. Lamiray : « Il y a plein de choses ce jour-là et on pourra venir à la fois ici, au Marché solidaire, au Noël des Restos du cœur à la salle J. Thibaux et aussi les contes de Noël au Village des Aubépins. Donc sur un rayon de 100 mètres, on peut faire plein de choses ».

VOTE : POUR : 26

Unanimité

Délibération n° 19 : Dissolution de l'établissement public intercommunal « les Fougères » et transfert du foyer occupationnel pour adultes à l'Institut Départemental de l'Enfance, de la Famille, du Handicap pour l'Insertion (IDEFHI)

PJ : 2

Rapporteur : Mme Poulain

Le foyer occupationnel pour adultes « Les Fougères » a été érigé en établissement public en mai 1988.

Depuis plus d'un an, le foyer a entamé des démarches avec le Conseil Départemental pour son transfert, afin de lui assurer une pérennisation et des perspectives, ainsi qu'un avenir plus serein.



En effet, dans un contexte de modernisation et de transformation de l'offre d'accompagnement, il s'est avéré pertinent que l'établissement ne reste pas isolé pour faire face aux défis à relever quant à l'avenir de ses activités.

Dans l'esprit de préserver la volonté des collectivités territoriales à l'origine de sa création, étant encore dans son conseil d'administration, il a été décidé de se rapprocher de l'IDEFHI pour une reprise de ses activités.

L'IDEFHI a répondu favorablement.

La ville de Maromme étant représentée dans le conseil d'administration du foyer « Les Fougères », il est nécessaire de soumettre pour avis au conseil municipal le projet de transfert et les pièces s'y rapportant.

A titre d'information, les conseils d'administration de l'IDEFHI et du Foyer Occupationnel pour Adultes « les Fougères » ont délibéré à l'unanimité ce transfert.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **d'APPROUVER**, sous réserve du vote d'une délibération identique par le conseil municipal des communes de Déville les Rouen, Notre Dame de Bondeville, le Houlme et la publication d'un ou des arrêtés délivrés par le président du Conseil départemental, autorisant la cession des autorisations délivrées à l'établissement « Les Fougères » pour les activités du foyer occupationnel des adultes handicapés et du foyer d'hébergement :
 - ✓ le transfert des activités de l'établissement « Les Fougères » vers l'IDEFHI au 1^{er} janvier 2026,
 - ✓ le transfert de l'ensemble des actifs, passifs, moyens tant matériels qu'immatériels, personnel, droits et obligations et autorisation de l'établissement « les Fougères » tels qu'ils existent au 1^{er} janvier 2026 à l'IDEFHI,
 - ✓ la suppression de l'établissement « Les Fougères » à compter du 31 décembre 2025.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1 et L313-1,
- Vu le Code du travail,
- Vu le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de cession prévues à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu les statuts de l'IDEFHI du 11/12/2007,
- Vu les statuts de l'établissement « Les Fougères » du 13/05/2008,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement relative à l'avenir du foyer occupationnel pour adultes « Les Fougères »,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'IDEFHI portant sur le projet de reprise de l'activité de l'établissement « Les Fougères »,
- Vu l'avis du Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime favorable à la reprise de l'activité de l'établissement « Les Fougères » par l'IDEFHI,
- Vu le projet de protocole de cession des autorisations joint à la présente délibération,
- Vu le projet de convention de transfert d'activité joint à la présente délibération,

- Considérant la nécessité de consolider et d'améliorer l'offre médico-sociale sur le territoire afin de mieux répondre aux besoins des personnes accueillies ou accompagnées,
- Considérant la volonté exprimée par l'établissement « Les Fougères » de transférer ses activités à l'IDEFH, premier établissement médico-social du territoire de la Seine-Maritime,
- Considérant l'obligation de constituer un dossier de demande de cession de l'autorisation par l'IDEFH en qualité de cessionnaire,
- Considérant que la ville de Maromme, représentée au sein du conseil d'administration du Foyer « Les Fougères », doit donner son avis sur le projet de transfert d'activité à l'IDEFH,
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **d'APPROUVER**, sous réserve du vote d'une délibération identique par le conseil municipal des communes de Déville les Rouen, Notre Dame de Bondeville, le Houlme et la publication d'un ou des arrêtés délivrés par le président du Conseil départemental, autorisant la cession des autorisations délivrées à l'établissement « Les Fougères » pour les activités du foyer occupationnel des adultes handicapés et du foyer d'hébergement :
- ✓ le transfert des activités de l'établissement « Les Fougères » vers l'IDEFH au 1^{er} janvier 2026,
- ✓ le transfert de l'ensemble des actifs, passifs, moyens tant matériels qu'immatériels, personnel, droits et obligations et autorisation de l'établissement « les Fougères » tels qu'ils existent au 1^{er} janvier 2026 à l'IDEFH,
- ✓ la suppression de l'établissement « Les Fougères » à compter du 31 décembre 2025.

M. Lamiray : « Je me permets quand même de dire un mot. Juridiquement, il fallait sécuriser. Ce n'est pas une petite délibération, les autres sont passées un peu vite mais celle-ci, je ne peux pas la laisser passer comme cela en quelques secondes parce qu'elle est le fruit de 2 ans de travail effectif et de 6-7 ans de travail un peu dans l'ombre où j'ai essayé assez vite de faire comprendre aux professionnels, aux familles, que si on voulait donner un avenir au Foyer les Fougères, il fallait à un moment donné qu'on réoriente les choses. Alors il se fait que l'histoire de cet établissement est assez noble puisque mon prédécesseur Paul Vauquelin avait pris conscience que dans les années 60, les familles ayant des enfants handicapés étaient particulièrement désarmées puisqu'ils restaient à la maison et qu'il n'y avait aucune structure pour les accueillir. On ne parlait même pas de l'inclusion dans les écoles à cette époque, mais encore moins d'établissements pour les accueillir. Paul Vauquelin avait fédéré les maires de la Vallée du Cailly puisque le premier montage du syndicat allait de Montville à Déville les Rouen, en passant par Canteleu, pour qu'ensembles ils se donnent les moyens, avec la construction de l'établissement que vous connaissez aujourd'hui sur un terrain de la ville de Maromme qu'ils avaient acheté, comme toutes les forêts qui sont municipales aujourd'hui, c'était le même acte notarié. Toutes les forêts avaient été achetées à un baron et la ville de Maromme avait rétrocédé au franc symbolique à l'époque cette parcelle pour la construction qui avait été financée par l'ensemble des communes. Il se fait que j'ai pris connaissance du discours d'inauguration de Paul Vauquelin, discours lourd de sens dans la démarche qu'il voulait engager pour permettre la construction de cet établissement. Et donc c'était vraiment une initiative assez remarquable et les choses ont fonctionné de manière un peu routinière depuis et nous arrivions à un point où les Fougères étaient seuls au monde, c'est à dire seuls pour organiser la formation des professionnels, seuls pour gérer les problèmes techniques incendie, de mise aux normes, seuls pour assurer un hébergement, pour assurer des remplacements et cela devenait extrêmement compliqué. Il n'y avait pas de perspectives pour les adultes handicapés dans cet établissement, on essaye donc de redonner des perspectives puisque vous voyez un adulte handicapé, quand on sent qu'il s'épanouit un peu, on essaie de passer le cap de ce qu'on appelait avant les C.A.T. et les ESAT.



On a malheureusement des situations psychiques qui font que certains adultes doivent passer le cap beaucoup moins positif de Saint-Étienne-du-Rouvray en milieu psychiatrique et les personnels étaient vraiment tous seuls pour trouver des solutions avec une équipe assez réduite. Je ne l'ai pas précisé, il se fait que depuis les années 60, le maire de Maromme, en étant qu'élu à cette fonction est de droit Président des Fougères, ce qui fait que je siège en tant que conseiller général depuis 2004 et en tant que président et comme maire depuis 2008. Donc, j'ai vu cet établissement fonctionner, et qu'on a très bien fait fonctionner mais je pense qu'on est arrivé au bout d'un schéma. Je ne vous cache pas qu'au début quand j'ai commencé à poser le sujet, commencé à travailler avec d'autres, j'avais tous les professionnels et toutes les familles contre moi considérant que l'on ne se mélangeait pas avec les autres, qu'on était bien tout seuls dans notre coin et que si on allait avec les autres on allait disparaître. Voilà tout ce que la nature humaine génère à travers le changement. Ça a été un travail de longue haleine et d'ailleurs je remercie les élus, il y en a autour de cette table, qui siégeaient à mes côtés depuis 2008 dans cet établissement. J'ai réussi à les convaincre.

Il est vrai que le fait que je sois vice-président de l'Idefhi depuis 2004 également m'a aidé à faire des passerelles, le fait que je sois conseiller départemental m'a aidé à être entendu par l'exécutif du département et son président, Bertrand Bellanger. Pourtant, tout le monde sait que je suis dans l'opposition au département, mais j'ai été entendu par le président du département qui a mis tous les moyens pour que cette fusion puisse fonctionner. Je remercie également la directrice de l'Idefhi, Mme Flamant, qui tout de suite a accepté le challenge. Et donc je vous assure qu'hier soir, j'ai dirigé mon dernier conseil d'administration au Foyer des Fougères avec beaucoup d'émotion parce que j'ai le sentiment du travail accompli. J'ai le sentiment que cet établissement, on lui a donné un nouvel avenir et qu'il va se développer. Les adultes handicapés vont s'épanouir, vont franchir un nouveau cap et vont peut-être avoir des perspectives, qui restent limitées à leur handicap bien sûr, mais donner des perspectives à des personnes en situation de handicap, ça c'est le job des politiques. Et je pense qu'il est abouti, il y a malgré tout beaucoup de travail encore. Ce transfert aura lieu officiellement au 1^{er} janvier 2026. Donc on devait prendre cette délibération. La ville de Déville a pris la même délibération, la Ville du Houlme également. J'ai relancé la maire de Notre Dame de Bondeville parce qu'il y a un deadline serré. Pour votre information, la ville de Maromme fournit les repas de la restauration depuis des années à l'établissement Les Fougères, elle arrêtera de servir les repas au 18 décembre. Le hasard veut que le dernier repas servi par la ville soit le repas de Noël, ce qui est un beau petit clin d'œil. Et donc cet établissement va être intégré à l'Idefhi et va devenir un service à part entière de l'Idefhi. Cet établissement c'est plus de 1300 salariés dont les missions vont à la fois du champ du handicap, mais aussi de l'aide sociale à l'enfance. Donc je suis très fier de cette transition. Une réunion s'est tenue assez tard hier soir avec l'ensemble des familles et des résidents. Finalement, tout le monde est content et tout le monde m'a dit merci. On ne fait pas de la politique pour qu'on nous dise merci, c'est autre chose mais quand on nous le dit, ça fait du bien et on a le sentiment du travail accompli. Donc voilà, je ne voulais pas que cette délibération passe comme cela à la va vite. C'est un moment important pour l'établissement, un moment important pour la ville. Le Foyer Les fougères va rester là où il est. Je le précise aussi parce que ça peut créer des spéculations en disant ils vont tous partir à L'Idefhi. Non, ils restent là où ils sont. Il va y avoir un sujet sur le bâtiment qui date des années 60 et qui est en tôle. Il vieilli et donc ça pose des questions. Il y a un hébergement qui interroge aussi puisqu'il y a encore des chambres doubles, ce qui ne se fait plus nulle part ailleurs. Donc le fait de passer en chambre simple ça ne se fait pas comme ça. Voilà un vrai avenir pour cet établissement et on peut être tous très fiers de cette délibération. En tout cas, moi je le suis. Donc ça a été voté par le Département et donc j'insiste parce que juridiquement c'est très strict ».

Ne prennent pas part au vote : M. David Lamiray – Mme Annick Mertens

VOTE : POUR : 23

Unanimité

Délibération n° 20 : Convention type de mise à disposition d'un logement à titre gracieux

PJ : 1

Rapporteur : M. Simonin

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Maromme développe régulièrement des projets à travers ses équipements culturels : la médiathèque, l'Espace Culturel Beaumarchais et le conservatoire municipal de musique. Ces structures peuvent faire appel à des artistes, compagnies ou partenaires extérieurs, parfois pour plusieurs jours et en provenance d'autres territoires.

Afin de faciliter leur accueil dans de bonnes conditions, la commune souhaite pouvoir mettre à disposition un logement communal situé dans le parc de Signa, actuellement vacant. Ce logement offre un cadre calme et fonctionnel, idéal pour héberger temporairement les intervenants culturels sollicités dans le cadre des projets municipaux.

La mise à disposition se ferait à titre gracieux, dans une logique de soutien à la création, à la médiation culturelle et à la coopération artistique. Elle permettrait également de valoriser un bien communal aujourd'hui inoccupé et ainsi éviter des dépenses hôtelières répétées.

Pour encadrer juridiquement cette démarche, il est proposé d'adopter une convention type, jointe à la présente délibération, précisant les modalités d'occupation, les engagements de l'utilisateur, les responsabilités et les conditions d'usage.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider la convention type de mise à disposition d'un logement à titre gracieux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la volonté de la ville de Maromme, dans son Agenda 2030, de s'engager à bâtir une politique culturelle fondée sur l'égalité des chances et les droits culturels, garantissant à chaque habitant.e l'accès aux ressources culturelles et éducatives,
- Considérant que cette mise à disposition vise à faciliter l'accueil de compagnie artistique dans le cadre d'un projet soutenu par la commune,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention type de mise à disposition d'un logement situé dans le parc de Signa à titre gracieux.

M. Lamiray : « Donc ça nous fait un nouvel équipement à disposition pour l'hébergement ce qui est plutôt une bonne chose pour nos artistes qui viennent à Beaumarchais, pour nos jumelages et nos délégations éventuellement. Donc tout cela permet des diminutions de coûts parce qu'on n'a pas à payer l'hôtel pour à la fois les artistes de la programmation de la saison culturelle mais aussi quand nos deux villes jumelées viennent. Et pour l'avoir visité, c'est vraiment de bonne qualité et dans un cadre que vous connaissez qui est quand même assez agréable ».

VOTE : POUR : 26

Unanimité



Délibération n° 21 : Convention type de mise à disposition de locaux et de matériels dans le cadre d'une résidence artistique à l'espace culturel Beaumarchais

PJ : 1

Rapporteur : M. Simonin

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Maromme souhaite renforcer son soutien à la création artistique et encourager les échanges entre artistes et habitants. À ce titre, la commune envisage d'accueillir régulièrement des compagnies artistiques en résidence à l'Espace Culturel Beaumarchais.

Afin d'encadrer juridiquement et techniquement ces accueils, il est proposé d'adopter une convention type de mise à disposition de locaux et de matériels, qui pourra être utilisée pour chaque résidence artistique accueillie dans ce lieu.

Ce cadre conventionnel permettra de faciliter l'accueil des artistes tout en garantissant une utilisation responsable des équipements municipaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider la convention de mise à disposition de locaux et de matériels dans le cadre d'une résidence artistique à l'espace culturel Beaumarchais et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** la volonté de la ville de Maromme, dans son Agenda 2030, de s'engager à bâtir une politique culturelle fondée sur l'égalité des chances et les droits culturels, garantissant à chaque habitant.e l'accès aux ressources culturelles et éducatives,
- **Considérant** la volonté de la commune de soutenir la création artistique et de favoriser l'accès à la culture pour tous,
- **Considérant** que l'accueil de résidence artistique contribue à la dynamique culturelle locale et s'inscrit dans les orientations de la commune en matière de médiation culturelle,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux et de matériels dans le cadre d'une résidence artistique à l'espace culturel Beaumarchais.

VOTE : POUR : 26

Unanimité

Délibération n° 22 : Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Maromme et l'association Le SHED

PJ : 1

Rapporteur : M. Simonin

L'association Le SHED, implantée sur Maromme depuis 2018, développe de nombreux projets artistiques et culturels ambitieux, tournés vers la création contemporaine, la médiation et l'action culturelle en lien avec les habitants.

Avec le soutien de la Ville et des partenaires publics, le SHED a initié une nouvelle dynamique permettant le développement de partenariats artistiques à l'échelle régionale et nationale, ainsi que son ancrage sur le territoire notamment auprès des publics scolaires et structures sociales.

Aujourd'hui, le SHED est engagé dans une demande de labellisation en tant que Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National (CACIN). Ce label constitue une reconnaissance importante du travail engagé par les équipes du SHED et un rayonnement culturel pour la Ville de Maromme, mais il implique également de fortes exigences en termes de structuration, programmation et solidité économique.

En 2024, le SHED a porté 24 projets artistiques, impliquant 20 artistes ou duos d'artistes, et s'est associé à 16 partenaires pour mener à bien ses actions. Cette dynamique s'est traduite par une fréquentation de 4 765 visiteurs, tous publics confondus (grand public, jeune public et publics scolaires), dont un tiers de Marommois. Pour l'année 2025, la fréquentation s'élève à 2 300 personnes, alors même que l'année et la programmation ne sont pas terminées. Ce chiffre est amené à croître puisque le SHED propose encore, de novembre à décembre, une nouvelle exposition.

Dans ce contexte, la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Maromme et l'association Le SHED pour la période 2025-2028, constitue une étape stratégique. Elle garantit une visibilité financière à moyen terme, indispensable à l'obtention du label Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National (CACIN), et renforce les engagements pris en faveur du développement et de la participation des habitants à une offre artistique, culturelle et patrimoniale de qualité.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Maromme et l'association Le SHED et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la volonté de la Ville de soutenir les actions culturelles, artistiques et éducatives portées par le SHED,
- Considérant la volonté de la ville de Maromme, dans son Agenda 2030, de s'engager à bâtir une politique culturelle fondée sur l'égalité des chances et les droits culturels, garantissant à chaque habitant.e l'accès aux ressources culturelles et éducatives,
- Considérant la fréquentation régulière du public sur les saisons 2024-2025, avec un total de 4 765 visiteurs en 2024 (public, jeune public et scolaire confondus) et, pour 2025, une fréquentation en cours d'évaluation déjà estimée à 2 299 personnes,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Maromme et l'association Le SHED.

M. Lamiray : « Pour l'obtention du label, je pense que ce seront les prochains élus qui le verront car j'ai peu d'espoir qu'on le voit avant la fin du mandat. On parle de ce label depuis je ne sais pas combien d'années, on n'a jamais été aussi près, mais cela semble si loin. Quand je dis qu'on n'a jamais été aussi près, c'est qu'effectivement ce n'est pas toujours le cas, mais pour le coup l'Etat à travers la Direction régionale des affaires culturelles porte ce projet, le soutient et l'abonde financièrement.



La région Normandie quand il s'agit de remettre au pot répond présente, la métropole quand il s'agit de remettre au pot répond présente et le département de Seine-Maritime dans une autre mesure le fait également. Donc nous aussi, on répond présent. Aujourd'hui, il y a une nouvelle directrice qui est installée, j'espère pour longtemps et qui a l'avantage de bien connaître l'établissement. Donc j'espère qu'une fois que cela sera sur le bureau de la ministre, qu'elle prendra le temps de lire et qu'elle pourra nous faire une petite signature parce que le problème des ministres qui se succèdent, ça nous pose problème parce qu'ils doivent reprendre connaissance des dossiers. Donc on aimerait bien avoir ce label, ce serait une belle marque pour la ville de Maromme. On n'imagine pas forcément qu'il peut y avoir un centre d'art contemporain d'intérêt national à Maromme. L'obtention de ce label nous positionnera sur la carte française en termes de spécificité autour de l'art contemporain, cela n'existe pas dans la métropole. Et puis je ne vous cache pas qu'une fois qu'on laura obtenu, cela aura du sens que la métropole s'approprie effectivement le centre d'art contemporain. Ce sera la suite que les prochains élus pourront imaginer. Donc c'est une délibération importante ce soir».

VOTE : POUR : 26

Unanimité

Délibération n° 23 : Marché relatif aux contrats d'assurances de la ville

PJ : 2

Rapporteur : M. Robat

Les contrats d'assurances de la ville arrivant à terme en fin d'année 2025, la ville de Maromme a procédé à une consultation en vue de renouveler ses contrats d'assurances garantissant son patrimoine et ses risques annexes. Au regard du montant prévisionnel du marché et son objet, la procédure de passation est formalisée : Appel d'offres ouvert.

L'opération est composée de lots distincts, à savoir :

- Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes,
- Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes,
- Lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Lot 5 : Assurance des prestations statutaires,
- Lot 6 : Assurance de la protection juridique de la collectivité.

Le marché aura une durée de 72 mois, pour une prise d'effet le 01 janvier 2026, il expirera le 31 décembre 2031.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 octobre 2025 afin de retenir des candidats.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'entériner la décision de la CAO sur la déclaration sans suite des lots 1, 2, 3 et 4 pour cause d'infertilité et de relancer ces lots en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables,
- d'autoriser le Maire à signer les marchés :
 - ✓ Lot 5 : Assurance des prestations statutaires avec l'entreprise WILLIS TOWERS WATSON/GROUPAMA CENTRE MANCHE,

- ✓ Lot 6 : Assurance de la protection juridique de la collectivité avec l'entreprise CABINET 2C COURTAGE/CFDP ASSURANCES, qui ont été retenues par les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offre (CAO) du 27/10/2025,
- Considérant le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

- d'entériner la décision de la CAO sur la déclaration sans suite des lots 1, 2, 3 et 4 pour cause d'infructuosité et de relancer ces lots en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables,

- d'autoriser le Maire à signer les marchés :

- ✓ Lot 5 : Assurance des prestations statutaires avec l'entreprise WILLIS TOWERS WATSON/GROUPAMA CENTRE MANCHE,
- ✓ Lot 6 : Assurance de la protection juridique de la collectivité avec l'entreprise CABINET 2C COURTAGE/CFDP ASSURANCES, qui ont été retenues par les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

VOTE : POUR : 26

Unanimité

Mme Tocqueville intervient : « Je souhaitais faire un petit bilan en cet avant dernier conseil et féliciter M. le Maire pour la rigueur de la gestion de la commune menée de façon sévère mais c'est une sévérité qui appelle à des félicitations. Donc ça, c'est un premier point. Le deuxième point, c'est que l'ensemble des projets que vous nous aviez présentés dans de votre profession de foi ont été réalisés et il faut en garder pour la suite. Donc, si le Shed devient une structure nationale, il faut quand même en garder un petit peu pour les prochaines années parce que sinon, qu'allez-vous faire puisque moi j'ai l'impression que beaucoup de choses ont été faites. Alors vous me direz que les maires remettent sans arrêt l'ouvrage sur le métier, que ça ne s'arrête jamais et tant mieux, c'est ce qui fait sans doute la beauté du mandat. Donc en ce sens, effectivement, moi en tant que peut être ancienne maire aussi, je sais que ce n'est pas toujours facile de mener des projets. Les obstacles sont nombreux, les finances se réduisent et alors que se tient le congrès des maires, on entend bien les inquiétudes des élus, les incertitudes financières, mais pas que. Il y a aussi les incertitudes du monde qui pèsent aussi sur les choix qu'on peut être amenés à faire. Donc, en ce qui me concerne, je dis que c'est un très beau mandat, beaucoup de projets ambitieux mais qui ont été réalisés et avec beaucoup de rigueur. Et puis enfin, je voudrais quand même dire que vendredi prochain, Monsieur le Maire et moi, nous serons accueillis au Sénat pour recevoir un prix national de la participation citoyenne, puisque la commune dans sa catégorie a obtenu deux étoiles. C'est un prix qui est décerné par l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Je pense que Maromme soit récompensé et félicitée, c'est aussi la reconnaissance d'un travail que nous avons mené en commun et puis d'une conviction que on ne peut pas agir en élus sans travailler avec les citoyens. C'est ce que vous faites au quotidien sur différents sujets et je pense que ça, c'est une récompense qui est méritée. Puis un dernier point, tout à l'heure vous parlez du logement, je n'ai pas voulu vous interrompre parce que c'est important, mais je dois dire que pour présider une instance préfectorale de la commission du droit au logement, je vois que dans les demandes qui sont faites par les pétitionnaires, Maromme apparaît pratiquement tout le temps.



Pourquoi ? Parce que c'est une ville, qui est connectée, qui est identifiée et c'est une ville où la qualité de vie est reconnue. Donc, il y a beaucoup de demandes de logements à Maromme. Ce n'est pas seulement parce qu'il y a des logements mais c'est aussi parce qu'on a envie de vivre à Maromme. Voilà, c'était tout ce que je voulais dire ».

L'assemblée applaudit.

M. Lamiray : « Merci beaucoup Nelly. Alors effectivement, il n'est peut-être pas encore tant de tirer des bilans car pour tirer des bilans il faut savoir ce qu'on va faire demain. En tout cas la question se pose. Merci beaucoup, c'est très aimable et je le sais, très sincère. Et c'est d'autant plus pour moi touchant, c'est que ça vient de quelqu'un qui va terminer son engagement public et politique de plusieurs années mais qui aura eu un parcours plus que remarquable. En passant de sénatrice à maire, à vice-présidente, je sais que c'était un rôle auquel vous êtes très attachée, en charge des petites communes qui pèsent beaucoup dans cette métropole car c'est la moitié des communes de la métropole, au moins de 4500 habitants. Nelly a fait un travail incroyable aux côtés de Frédéric Sanchez. Incroyable, puisqu'il a fallu faire comprendre à ces petites communes qu'elles allaient exister et compter autant que ces grosses méchantes communes si je puis dire, qui risquaient de les absorber. Et tout cas, cela s'est bien passé. Ça ne devait pas être une tâche aisée et facile, mais en tout cas, le résultat a été là. Donc on aura l'occasion effectivement peut-être de tirer des conclusions lors du dernier conseil municipal. Mais c'est vrai que ce prix de cette démarche citoyenne est un prix qui va nous toucher fort. Parce que voilà, vous l'avez dit tout cela est fait avec sévérité, c'est un compliment et je le prends comme un compliment. Mais c'est vrai que le rôle de maire doit être parfois un peu tranchant, doit être sans doute trop vertical quelques fois. Mais on vit dans un monde où à un moment donné, quand on prend cette fonction, et bien on doit en assumer le rôle et on doit parfois prendre des décisions tranches et importantes. Mais contrairement à ce qui peut être dit ou circulé, tout n'est pas fait avec autoritarisme et sectarisme. Mais ce prix vient récompenser notre démarche d'écoute citoyenne participative et j'en profite, ce n'est pas la soirée des remerciements, pour remercier Nelly, parce que quand je lui ai confié cette délégation de conseillère municipale déléguée et qu'elle s'est mise à constituer le comité citoyen, elle partait d'une feuille blanche à Maromme. Ce n'était pas la culture de notre collectivité d'associer comme on l'a fait les habitants à la transition écologique et solidaire. Quand on avait travaillé ensemble et qu'on avait commencé les premières lignes de cette feuille blanche on s'était dit que l'écologie n'existe que s'il y a une approche solidaire et l'un ne va pas sans l'autre. La Zfe et ça a fait débat entre nous, est un bel exemple de ce qu'il ne faut pas faire. Et donc Maromme est fière d'avoir tenu cette position. D'avoir ce prix, voilà, c'est mettre en avant tout cela. Et Nelly a mené ce conseil citoyen. Ce n'est jamais facile de se dire je suis citoyen, je participe. Mais qu'est-ce que je peux dire ? Qu'est-ce que je peux faire ? Je sers à quoi ? Est-ce que je sers à quelque chose ? Est-ce que ce que je dis va être écouté, va être pris en compte ? Et ce travail astronomique a été de constituer cet Agenda 2030 en partant du conseil citoyen, écologique et solidaire. Cela a donné un résultat remarquable et j'y ai adjoint évidemment, à ce travail des représentants qu'on a eu l'occasion de saluer pour leur travail considérable, évidemment Nelly mais je remercie également l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices. J'avais l'idée de les citer mais ils sont tellement nombreux que je risque d'en oublier, et à tout échelle, puisque qu'il faut remercier le comité de direction, le comité de service et on pense évidemment aussi à Sophie Chauvel, au DGS, à la DGA. Tout le monde s'y est mis et c'était une sacrée tâche. Aujourd'hui, nous sommes l'une des seules collectivités de moins de 20 000 habitants à avoir signé l'Agenda 2030. Nelly évoquait qu'évidemment, on a le « chêne » avec ce label national, et bien on peut être aussi fier qu'on ait déjà franchi le label international puisqu'évidemment, l'Agenda 2030 est un agenda onusien, c'est à dire de l'ONU, donc à l'échelon de la planète sur des engagements stratégiques pour notre avenir. Donc, effectivement, on peut être collectivement fiers de cette délibération que nous avons voté à l'unanimité pour ceux qui étaient là au mois de juin.

Donc moi aussi je suis très fier de tout cela. Nous allons profiter des dernières semaines de notre mandat tranquillement et nous avons encore un moment clé qu'est le budget, même si vous l'avez compris dans les orientations budgétaires, ce sera un budget plutôt de reconduction pour que ceux qui sont candidats ou qui seront candidats puissent travailler tranquillement à des perspectives pour le prochain mandat. Voilà, merci beaucoup Nelly ».

L'assemblée applaudit.

Décisions du maire dans le cadre de sa délégation du conseil au maire :

32	03/09/2025	Admission en non-valeurs - titres inférieurs à 100 €
33	15/09/2025	Admission en non-valeurs - titres inférieurs à 100 €
34	16/09/2025	Acceptation indemnité de la Smacl (assureur de la Ville) de 1 901,01 € suite au sinistre flotte auto du 07/07/2025
35	16/09/2025	Virements de crédits en application de la délibération 1 du conseil municipal du 18/12/2024 - Investissement
36	22/09/2025	Fourniture et installation de décors et matériels d'illuminations pour les fêtes de fin d'années
37	25/09/2025	Bail dérogatoire Racine Pop - n°411, 15 rue du Moulin à Poudre du 01/10/25 au 31/03/25 - 110 m ² - 550,46 € HT / mois
38	08/10/2025	19 concessions échues en 2021 reprises par la ville
39	08/10/2025	26 concessions échues en 2022 reprises par la ville
40	10/10/2025	Signature avenant bail dérogatoire Ets Kappalys - local 711 - autorisation transfert siège holding Ocelot
41	17/10/2025	Renouvellement adhésion ANACEJ - Année 2026

L'ordre du jour étant épousé, M. LAMIRAY remercie l'assemblée.

Il informe l'assemblée et le répète le conseil municipal du 18 décembre se tiendra à 18 h et non pas 19 h. Il lève la séance à 20h25.

Le Secrétaire de séance,



Mme Monique Lecat

Le Maire,



David Lamiray